

# Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France

## Résultats 1998

Mars 2000

**Rapport au parlement  
sur les exportations d'armements  
de la France**

**Résultats 1998**

# SOMMAIRE

## **1 - Les fondements de la politique d'exportation d'armement de la France**

### **1.1 – Les exportations d'armement s'inscrivent dans une vision et un cadre qui prennent en compte leur finalité, les principes politiques rigoureux applicables au contrôle et le développement de la maîtrise des armements**

- 1.1.1 – Une politique d'exportation accordée à notre politique de défense
- 1.1.2 – Les principes généraux appliqués à l'exportation des équipements de défense
- 1.1.3 – Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements
- 1.1.4 – Un rôle actif dans le contrôle et la régulation du commerce international des armements

### **1.2 - Les exportations d'armement sont un volet d'une relation de défense plus vaste**

- 1.2.1 - Les multiples volets de la relation de défense
- 1.2.2 - La relation armement avec les pays " amis " ou alliés
- 1.2.3 - Rappel sur l'activité internationale du ministre de la Défense en 1998

### **1.3 - Les exportations d'armement assurent le maintien d'une base industrielle dynamique**

## **2 - Le contrôle des exportations d'armement en France**

### **2.1 - Des procédures de contrôle strictes**

- 2.1.1 - Les procédures de contrôle
- 2.1.2 - La législation sur le transfert des biens à double usage

### **2.2 - Le code de conduite européen**

- 2.2.1 - Les finalités du code de conduite
- 2.2.2 - Application du code de conduite
- 2.2.3 - Des améliorations pratiques à envisager

## **3 - Le marché mondial des armements**

### **3.1 - Un marché mondial qui a profondément évolué depuis dix ans**

3.1.1 - Les principaux exportateurs

3.1.2 - Les principaux importateurs

### **3.2 - L'évaluation statistique du marché mondial est souvent délicate**

3.2.1 - Les statistiques des instituts spécialisés

3.2.2. - Les chiffres officiels publiés par les gouvernements

### **3.3 - La méthodologie statistique de la France permet un suivi détaillé de ses exportations**

3.3.1 - Les chiffres " défense "

3.3.2 - Les chiffres " douanes "

## **4 - Les exportations d'armement de la France en chiffres (1998)**

### **4.1 - Prises de commandes et livraisons 1998 par pays clients**

4.1.1 - Prises de commande 1998

4.1.2 - Livraisons 1998

### **4.2 - Prises de commandes et livraisons : séries longues (1991-1998)**

4.2.1 - Prises de commandes

4.2.2 - Livraisons

### **4.3 - La déclaration française au registre de l'ONU en 1998**

### **4.4 - Les agréments délivrés par la CIEEMG en 1998**

### **4.5 - Les licences à double usage en 1998**

### **4.6 - Premier bilan de l'application du code de conduite européen**

# 1 - Les fondements de la politique d'exportation d'armement de la France

## 1.1 - Les exportations d'armement s'inscrivent dans une vision et un cadre qui prennent en compte leur finalité, les principes politiques rigoureux applicables au contrôle et le développement de la maîtrise des armements.

1.1.1 - Une politique d'exportation accordée à notre politique de défense :

### > Au niveau national

La politique de défense de la France repose sur des principes<sup>1</sup> qui font l'objet d'un large consensus national :

- maintien d'une large autonomie stratégique,
- existence d'une capacité d'action mise au service de la sécurité du continent européen, de la paix et de la stabilité mondiale,
- définition d'une politique européenne de défense.

Pour mettre en œuvre cette politique, la France a, entre autres choisi de développer une industrie d'armement puissante, diversifiée et de forte valeur ajoutée technologique qui lui a assuré une large indépendance dans le domaine des armements conventionnels et nucléaires. Notre pays a ainsi mené de très nombreux programmes qui lui ont permis d'acquérir des compétences de tout premier ordre mondial. Ces compétences, techniques et industrielles, ont été le fruit d'investissements financiers lourds et permettent aujourd'hui de disposer d'une gamme de matériels à la pointe de la technologie. Elles s'adaptent au nouveau contexte stratégique qui a suivi la chute du Mur de Berlin (avec des impératifs de projection des forces, de

capacité de frappe dans la profondeur du dispositif adverse, etc...) et sont interopérables avec nos alliés. Cette indépendance prend en compte la dimension européenne des questions industrielles et la part des matériels conçus et réalisés en coopération augmente régulièrement.

Tous les pays ne disposent pas d'une capacité de forces et d'une industrie de défense comparables. En effet, en raison de choix politiques et industriels différents, souvent liés à une forte contrainte budgétaire qui a pesé sur la définition de leurs priorités nationales, certains pays préfèrent acquérir des matériels d'armement à l'étranger. Compte tenu de ses propres capacités, la France pour sa part, est en mesure de contribuer à leur sécurité tout en confortant sa propre politique industrielle et technologique.

### > Au niveau international

La Charte des Nations unies reconnaît le droit de légitime défense, individuelle ou collective, à tout Etat membre. Dans cet esprit, la France entend prendre en considération les situations de " faiblesse défensive " des pays demandeurs d'équipements, afin de leur permettre notamment de répondre au besoin de légitime défense au sens de l'article 51 de la Charte :

**Article 51 :** " Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. "

Ces transferts d'armement, reconnus comme participant du droit à la légitime défense, doivent tenir compte des équilibres régionaux. C'est pourquoi la France, pour définir sa politique d'exportation de matériels militaires, tient compte de tous les engagements internationaux de maîtrise des armements auxquels elle a souscrit, elle et ses partenaires car ils sont les garants

<sup>1</sup> La politique de défense française est détaillée dans le livre blanc de 1994 qui a été rendu public. L'adaptation de ses forces et ses équipements fait l'objet d'une loi de programmation sur six ans, dont la dernière remonte à 1997. Enfin, une revue de programmes a été menée par l'actuel gouvernement et a conduit à une actualisation de la loi de programmation en janvier 1998.

de la stabilité internationale.

1.1.2 – Les principes généraux appliqués à l'exportation des équipements de défense :

Le principe général, en matière de ventes d'armes, étant celui de la prohibition, toute exportation de matériel de guerre et assimilé est soumise à autorisation. Cette autorisation est délivrée par le Premier ministre qui dispose des avis de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), sa décision étant ensuite notifiée par le ministère de la Défense.

Les opportunités de ventes d'armes recouvrant un très large spectre, la CIEEMG est amenée à se prononcer sur de multiples dossiers.

#### > **Les critères de base**

Les avis sont formulés en se référant à plusieurs critères, dont les principaux, souvent inscrits dans des textes de valeur internationale auxquels la France est partie, doivent être rappelés :

**a)** le respect des engagements internationaux souscrits par la France, notamment le Code de conduite européen, les déclarations communes (Luxembourg, Lisbonne), l'arrangement de Wassenaar, les conventions internationales relatives à la lutte contre la prolifération, les embargos de l'ONU et de l'Union européenne... ;

**b)** le risque militaire potentiel représenté par les équipements exportés (danger pour nos forces et nos intérêts, remise en cause de la stabilité et des équilibres régionaux), appréhendé également de manière prospective, en cherchant à anticiper d'éventuelles évolutions :

- susceptibles de se faire jour dans le pays acheteur (posture plus agressive sur le plan international, durcissement du régime sur le plan interne),
- ou modifiant les rapports de forces à l'é-

chelle régionale ;

**c)** l'interprétation politique de l'opération, telle qu'elle sera perçue par le pays acheteur et ses voisins, ainsi que nos partenaires, qu'il s'agisse d'acceptation ou de refus d'une transaction ;

**d)** les risques d'utilisation des équipements à des fins de répression interne ;

**e)** les risques de détournement vers des pays tiers ainsi que ceux de pillage et de copiage de nos technologies ;

**f)** l'affectation d'une part excessive des ressources économiques des pays acheteurs à l'achat d'armement ;

**g)** le soutien à l'activité économique générale de la France, et plus particulièrement aux secteurs militaires de pointe, dans le but de préserver notre indépendance nationale en matière de défense.

#### > **Situations spécifiques**

Dans le respect des critères précédemment définis, les décisions d'autorisations ou de refus d'exportations interviennent dans des contextes concrets dont plusieurs doivent être caractérisés.

### **Embargos**

La France respecte strictement ses engagements internationaux, et en particulier les embargos décidés par les organisations internationales auxquelles elle participe (Ex-Yougoslavie, Irak, Libye, République populaire de Chine...). La mise en œuvre des décisions d'embargo implique une grande rigueur dans l'application de la règle d'interdiction pour toute proposition d'opération directe ou indirecte vers le pays concerné.

### **Zones de conflits externes**

Même en l'absence d'embargo international, le refus d'exporter est présumé en cas de conflit ouvert. Une vigilance particulière doit s'imposer dans les zones de tensions latentes (Moyen-

Orient, Asie du nord-est...).

Toutefois, les dérogations à cette règle sont possibles dans les cas suivants :

- L'existence d'accords de défense.
- L'établissement de partenariats stratégiques dans le cadre d'alliances ou d'accords bilatéraux spécifiques.
- La cohérence avec la mise en œuvre d'une action diplomatique volontariste décidée par le Gouvernement.
- L'engagement d'une partie au conflit sous couvert d'un mandat international.

En période de sortie de crise, une attitude plus souple peut être envisagée en ce qui concerne :

- La maintenance de matériels livrés à l'origine par des entreprises françaises.
- Les matériels qui ne pourront être opérationnels qu'après un délai significatif.
- Les équipements permettant d'assurer le contrôle des espaces frontaliers et aériens d'un Etat.

### > **Conflits internes et entraves graves aux droits de l'homme**

De telles situations ne cessent de se multiplier. La priorité donnée aux critères éthiques impose une attitude très stricte.

- Le principe est que toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne doit être refusée. Cette décision s'applique avec d'autant plus de rigueur que la répression s'éloigne des pratiques reconnues de maintien de l'ordre dans le cadre d'un Etat de droit.

- D'une façon générale, la France ne doit en

aucune manière se trouver en situation de se voir attribuer une responsabilité dans des opérations de répressions meurtrières.

- Il convient de veiller à d'éventuels détournements au profit du pays concerné.
- Les mesures concernant les équipements de maintien de l'ordre doivent cependant pouvoir être réversibles en fonction de l'évolution de la situation.

### > **Pays concourant ou pouvant concourir à la prolifération**

La lutte contre la prolifération constitue une priorité, compte tenu de l'ensemble des enjeux de sécurité qui en découlent.

L'application des règles internationales (TNP<sup>2</sup>, AIEA<sup>3</sup>, Convention chimique, MTCR<sup>4</sup> ...) ne recouvre pas la totalité des prescriptions que la France s'impose. Celles-ci peuvent aller au-delà du cadre conventionnel souscrit, du fait de l'attitude des pays acheteurs vis-à-vis de la prolifération. Les pays dits " du seuil " font l'objet d'une surveillance spécifique dans ce domaine, de même que les Etats déjà identifiés dans le passé comme des sources de prolifération NBC :

- L'interdiction de toute contribution à la prolifération nucléaire est une règle absolue. Les matières explosives, même celles qui ne sont pas spécifiques d'un emploi nucléaire, sont refusées aux pays proliférants.
- L'exportation de composants ou de produits susceptibles de contribuer à la prolifération des missiles est soumise aux mêmes réserves de principe, mais en tenant compte de la différenciation entre besoins civils et besoins militaires. Toute fourniture, directe ou indirecte, susceptible de contribuer à la prolifération balistique est prohibée.
- Une vigilance particulière doit également être accordée aux technologies utilisées

<sup>2</sup> Traité de non-prolifération.

<sup>3</sup> Agence internationale de l'énergie atomique.

<sup>4</sup> Régime de contrôle de la technologie des missiles.

dans les missiles de croisière et les drones, systèmes d'armes pouvant relever du régime MTCR, en particulier les premiers.

- L'exportation de composants ou de produits pouvant contribuer à la prolifération chimique donne lieu à des refus systématiques.
- L'exportation de composants très sensibles doit s'accompagner d'une notification au gouvernement dont l'acheteur est ressortissant.

### 1.1.3 – Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements :

Membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies, attachée à la maîtrise des armements, la France soutient tous les efforts de désarmement et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des vecteurs associés. Elle est ainsi partie aux différents traités qui composent le mécanisme international de lutte contre la prolifération et qui interdisent le transfert d'armes nucléaires (équipements, sous-composants et technologies) et d'autres dispositifs nucléaires explosifs, des agents microbiologiques, biologiques et des toxines qui ne sont pas destinés à des fins pacifiques, et des armes, de l'équipement et des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents (Traité de Non-Prolifération, Convention d'Interdiction des Armes Chimiques, Convention d'Interdiction des Armes Biologiques).

Notre pays participe aussi pleinement aux différents régimes de fournisseurs qui dressent la liste des matériels soumis à interdiction de transfert et procèdent à des échanges d'informations sur les procédures de contrôle et sur la prolifération des armes concernées (Comité Zangger, Groupe des Fournisseurs Nucléaires, Groupe Australien sur les armes chimiques et biologiques, Régime de Contrôle des Technologies de Missiles).

Dans le domaine conventionnel, la France soutient la transparence en matière d'activités militaires, dans le cadre des mesures de confian-

ce et de sécurité en Europe. Dans le même esprit, elle encourage de longue date les négociations visant à développer les échanges d'informations, la confiance et la transparence dans les transferts d'armement. Depuis le début des années 1990, notre pays est partie à deux nouveaux instruments de transparence : le registre des Nations unies (depuis 1992) auquel les États déclarent leurs transferts internationaux d'armements conventionnels et l'Arrangement de Wassenaar (en vigueur depuis 1996) relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage<sup>5</sup>

En œuvrant pour l'amélioration constante de ces outils, la France entend renforcer la sécurité et la stabilité régionale et internationale, grâce à une transparence et une responsabilité accrues en matière de transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, prévenant ainsi des accumulations déstabilisantes.

### 1.1.4 - Un rôle actif dans le contrôle et la régulation du commerce international des armements :

Les années récentes ont été marquées par des avancées significatives en matière de régulation du commerce des armements, tant au niveau du cadre général et politique dans lequel s'inscrit ce commerce (arrangement de Wassenaar, code de conduite) que sur des aspects particuliers visant telle catégorie de matériels (mines antipersonnel, armes de petit calibre).

#### **> Un nouveau cadre pour le commerce des armes : l'arrangement de Wassenaar et le code de conduite de l'Union Européenne.**

##### **1) L'arrangement de Wassenaar**

Mis en place en décembre 1995 et en vigueur depuis novembre 1996, l'Arrangement de Wassenaar, installé à Vienne, vise à "favoriser la transparence et une responsabilité accrue en matière de transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, afin de pré-

<sup>5</sup> Cf les chapitres 3.2 et 4.3 sur le registre ONU et 1.1.4 sur l'arrangement de Wassenaar.



venir les accumulations déstabilisantes".

Il prévoit des échanges d'informations, sous forme de notifications entre les Etats membres sur les transferts à destination d'Etats non-membres. Trente-trois Etats participent au forum de Wassenaar, qui comptent parmi les principaux détenteurs de technologies avancées<sup>6</sup>. Les dispositions de l'Arrangement sont appliquées dans le cadre des législations nationales.

Pour les armes, les livraisons relevant des sept catégories du registre de l'ONU sur les armes classiques<sup>7</sup> sont notifiées chaque semestre. Des mesures de transparence sont également prévues pour les biens à double usage (susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire). La France a présidé en 1998 le groupe d'experts de l'Arrangement qui met à jour les listes de biens soumis à cette discipline.

Le texte fondateur de l'Arrangement, les "Eléments initiaux", prévoit également un échange d'informations dites générales, de caractère volontaire et non obligatoire, où les Etats peuvent soulever des questions pertinentes avec les objectifs de l'Arrangement. Il peut s'agir d'un échange de vues sur les livraisons vers une région en conflit ou sur un type de matériel particulier, qui peut contribuer à prévenir la formation d'accumulations déstabilisantes d'armements.

Au total, le régime de Wassenaar offre aux principaux fournisseurs mondiaux de matériel militaire ou à double usage un forum de discussion utile. L'Arrangement a fait en 1999 l'objet de son premier exercice d'évaluation. La France œuvre en faveur de l'adoption de nouvelles dispositions qui permettront d'améliorer l'efficacité du dispositif, notamment dans le domaine de la transparence sur les transferts d'armement.

## 2) Le code de conduite européen

A l'été 1997, le nouveau Gouvernement britannique, par la voix de son ministre des Affaires étrangères Robin Cook, évoquait l'idée,

inspirée de certaines organisations non gouvernementales (ONG), d'un code de conduite européen s'appliquant notamment aux ventes d'armes à des pays "susceptibles de les utiliser à des fins de répression interne ou d'agression externe ou de contribuer à l'instabilité régionale".

Intervenant au même moment devant la Conférence des Ambassadeurs de France, le Premier ministre, M. Jospin, indiquait que le Gouvernement français était favorable au principe d'un tel code de conduite.

Les consultations franco-britanniques menées à partir d'octobre 1997, auxquelles le ministère de la Défense a activement participé, ont permis aux deux pays de présenter une initiative commune dans le cadre de l'Union Européenne. Le code de conduite a été adopté le 8 juin 1998 sous forme de Déclaration du Conseil.

Les Quinze disposent désormais d'un ensemble de critères détaillés et opérationnels notamment en matière de droits de l'homme.

Le mécanisme de consultation des partenaires européens défini dans le code constitue une innovation significative. Déjà appliqué dans des contextes différents (armes de destruction massive, contrôle des exportations de biens à double usage), ce mécanisme est novateur s'agissant des armes conventionnelles : pour la première fois quinze Etats s'informent mutuellement de leurs refus d'autoriser certaines exportations, et acceptent, lorsque l'un d'entre eux envisage d'autoriser une exportation refusée par un autre, quel que soit le matériel concerné, de mener des consultations préalables. Les pays membres de l'Union ont ainsi progressé dans la voie d'une approche politique concertée des exportations d'armements.

Au-delà des progrès réalisés dans la définition d'un cadre général des exportations d'armements, des avancées concrètes ont été obtenues dans les domaines spécifiques des mines antipersonnel et des armes de petit calibre.

<sup>6</sup> Les quinze membres de l'Union Européenne, la Norvège, la Suisse, la Turquie, les Etats-Unis, le Canada, l'Argentine, le Japon, la Corée du sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, l'Ukraine, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, la Bulgarie et la Roumanie.

<sup>7</sup> Cf chapitre 3.2.1

## > Des avancées concrètes sur certaines catégories de matériels

### 1) Les mines antipersonnel

La France est depuis longtemps préoccupée par les conséquences, notamment sur la population civile, de l'utilisation des mines antipersonnel dans de nombreux conflits. Sur le plan national comme sur la scène internationale, elle a montré sa détermination à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple et n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens.

Sur un plan national, la France a cessé d'exporter des mines antipersonnel depuis 1986 et a annoncé un moratoire absolu sur l'exportation en février 1993. Elle a franchi une étape supplémentaire en septembre 1995 en décidant d'adopter un moratoire sur la production de toutes les mines antipersonnel.

Sur le plan international, nous avons pris l'initiative, en février 1993, de demander la convocation d'une conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, qui régleme notamment l'usage des mines antipersonnel. Durant cette conférence, qui s'est tenue en 1995-1996, de nouvelles dispositions ont été définies, plus précises et plus contraignantes que celles prévues par les textes de 1980. La France a participé activement aux négociations qui ont conduit à l'adoption de la Convention d'Ottawa portant interdiction totale des mines antipersonnel. Au cours de ces négociations, notre pays a fait valoir son attachement à l'adoption d'une norme d'interdiction totale, sans exception ni ambiguïté et assortie d'un mécanisme de vérification. Nous avons ratifié la Convention d'Ottawa le 23 juillet 1998.

Notre pays tient ses engagements avec diligence et rigueur : les principales dispositions de la Convention d'Ottawa ont été transposées dans notre ordre juridique interne par la loi du 8 juillet 1998<sup>8</sup> tendant à l'élimination des mines antipersonnel. Cette loi prévoit notamment, tant à l'encontre des personnes physiques que morales, des

sanctions pénales en cas d'emploi, de mise au point, de production, d'acquisition, de transfert, de détention ou de stockage de mines antipersonnel. Enfin un décret d'application de mai 1999 institue une commission nationale de suivi de l'application de la loi qui doit rendre un rapport annuel. La destruction totale du stock, engagée depuis 1996, a abouti à la fin de l'année 1999, soit plus de trois ans avant le terme fixé par la Convention d'Ottawa.

### 2) Les armes légères et de petit calibre

L'accumulation déstabilisante, la dissémination et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre au sein de zones de tension constituent tout autant une menace pour la sécurité régionale que l'un des principaux obstacles au retour à la paix et au développement. Si l'accumulation de ces armes n'est pas, en elle-même, cause de conflit, leur concentration et leur caractère aisément accessible sont susceptibles de contribuer à la dégradation rapide de situations de crise et à l'exacerbation des conflits. Elles sont également un facteur aggravant de criminalité et de violence.

Longtemps délaissé au profit des armes de destruction massive ou de systèmes d'armes classiques plus importants, le problème des armes légères et de petit calibre a acquis, au fil des ans, une importance sans cesse croissante. Cette question devrait s'imposer comme l'un des principaux enjeux de désarmement conventionnel à l'ordre du jour de la communauté internationale.

Pour la France, les objectifs des actions à mener doivent concourir :

- à la sécurité et à la stabilité régionale par le rétablissement ou la consolidation de l'Etat de droit,
- à la lutte contre les trafics d'armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la lutte contre les activités criminelles connexes,
- à la meilleure maîtrise du commerce licite des petites armes,

<sup>8</sup> Loi n° 98-564

- au développement socio-économique (démobilisation des ex-combattants, réintégration dans un contexte économique et social décent),
- au renversement de la “culture de la violence” dans de trop nombreuses zones de tension,
- au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

Pour ce faire, notre pays entend tenir un rôle actif dans les négociations en cours ou à venir, en s'appuyant sur une approche de prévention (contrôle et maîtrise des flux licites ou illicites d'armes légères) et de réduction (neutralisation des surplus existants) et en valorisant une approche régionale, de nature à faciliter l'obtention de résultats concrets.

La France a donc participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux auprès des Nations unies sur les armes légères et de petits calibres. Elle participe également aux négociations menées dans le cadre de la future Convention contre la criminalité transnationale organisée en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions. Par ailleurs, le Ministre délégué à la coopération et à la francophonie a proposé, lors du débat ministériel au Conseil de Sécurité des Nations unies du 24 septembre 1999 consacré aux armes légères, l'élaboration d'une Convention relative au marquage des armes légères et de petit calibre aux fins d'identification et de contrôle.

Au niveau régional, la France soutient le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères adopté par les chefs d'Etats de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) lors du sommet d'Abuja (30-31 octobre 1998). Elle contribue, par une subvention financière sur le budget 2000, aux travaux du Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) qui constitue le mécanisme de mise

en œuvre de ce moratoire. De plus, elle fournira une assistance financière pendant cinq ans au Centre régional des Nations unies (situé à Lomé) pour la paix et le désarmement en Afrique.

L'action de la France s'inscrit essentiellement dans un cadre européen. Nous participons pleinement à la mise en œuvre du Programme de prévention et de lutte contre les trafics d'armes, en particulier les armes légères, adopté le 26 juin 1997. Ce programme marque l'engagement des Etats membres à coopérer à cette fin et à aider les Etats tiers à adopter et à mettre en œuvre une législation pertinente en la matière. Dans le cadre des situations post-confliktuelles, les Etats membres aideront également les Etats affectés à supprimer la circulation et le trafic illicites des armes.

La France contribue également à la mise en œuvre de l'action commune du 17 décembre 1998 qui vise à lutter contre l'accumulation excessive et incontrôlée et la dissémination des armes légères. Cet exercice prévoit des actions de l'Union Européenne en vue de prendre des mesures de retenue et de transparence dans un premier temps dans le cadre de l'OSCE, ainsi qu'une assistance financière technique en faveur des Etats affectés. Ainsi, l'Union soutient financièrement le programme de collecte d'armes mené par le Programme des Nations Unies pour le Développement en Albanie et étudie la possibilité de soutenir un programme similaire au Cambodge.

Que ce soit dans un mécanisme général de contrôle des transferts d'armements ou dans celui plus particulier de régulation du commerce d'un type de matériel précis, la France, consciente de ses responsabilités d'exportateur majeur, cherche à renforcer la transparence et à définir des règles précises encadrant l'exportation des matériels militaires.

\*  
\*            \*

Le caractère sensible des exportations d'armement et la diversité de ses aspects ont d'ailleurs

conduit à l'adoption, début 1997, au plus haut niveau de l'Etat, d'un plan stratégique des exportations de matériels d'armement. Les principes du contrôle qui ont été rappelés ci-dessus ont fait l'objet d'une actualisation par le gouvernement en mars 1999.

## **1.2 - Les exportations d'armement sont un volet d'une relation de défense plus vaste**

### 1.2.1 - Les multiples volets de la relation de défense :

La relation de défense avec les pays amis et alliés recouvre plusieurs volets :

> **un volet de nature politique**, animé par des rencontres régulières parfois au plus haut niveau des Etats qui, dans certains cas, peut se concrétiser par un accord de défense,

> **un volet dit de dialogue stratégique**, comprenant l'instauration d'échanges sur la perception des équilibres régionaux et des facteurs d'instabilité, animé par la Délégation aux Affaires Stratégiques (DAS) du ministère de la Défense, pouvant déboucher sur un dialogue plus large auquel sont associés les ministères des Affaires étrangères (dialogue dit " deux plus deux " ),

> **un volet de coopération militaire** qui permet des manœuvres conjointes, des échanges sur les concepts d'emploi des forces, des partages et des transferts de savoir-faire opérationnels dans l'emploi, la mise en œuvre et l'entretien des équipements de défense réalisés par le ministère de la Défense et des formations croisées entre nos armées et celles du pays partenaire prises en charge par le ministère des Affaires étrangères. La définition des projets de coopération associe étroitement l'état-major des armées à la direction de la coopération militaire et de défense du ministère des Affaires étrangères.

> **un volet, enfin, dit de coopération armement**, liant à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) la structure d'acquisition cliente ; cette

coopération porte sur tous les aspects de l'intervention et de l'expertise associées à la responsabilité de maître d'ouvrage (dialogues sur les programmes d'acquisition, sur les méthodes, échanges de personnels, coopération en recherche et développement, transfert de savoir-faire par la DGA, etc...).

Afin de renforcer la capacité des services du ministère de la Défense à fournir au Ministre les éléments de décision et d'arbitrage dans ces domaines, celui-ci a décidé, en octobre 1999, de créer un comité international sous sa présidence.

Cette instance a pour fonction de préciser les orientations et objectifs du ministère en matière d'action internationale et de suivre leur mise en œuvre. Le comité veille à l'organisation des actions de coopération militaire et de sécurité avec les Etats tiers. Il harmonise les programmes de contacts politiques et militaires de haut niveau et analyse les perspectives de coopération et d'exportation envers les principaux pays et zones. Le comité délibère également de l'évolution des dossiers politico-militaires et industriels concourant à la construction de l'Europe de la défense.

### 1.2.2 - La relation armement avec les pays "amis" ou alliés :

Depuis plus de trente ans, les relations dans le domaine de l'armement, sous l'angle de la coopération européenne ou de l'accompagnement des exportations d'armement, ont été un des volets significatifs de la relation de défense entre la France et ses principaux alliés. La relation de défense est elle-même une composante significative, lourde, d'une relation diplomatique bilatérale. Elle ne se développe que dans un climat de compréhension et de confiance mutuelles, qu'elle contribue à renforcer par sa nature même.

La relation de défense inclut par ailleurs un aspect essentiel, qui est l'obligation de continuité des relations techniques et commer-

ciales avec le pays partenaire, qui incombe à l'industriel français concerné. L'exportation d'armement, autant que la coopération sur un programme, instaure en effet nécessairement une relation dans la durée, d'autant plus impérative que l'Etat français se trouve impliqué aux côtés de l'industriel vis-à-vis de l'Etat acquéreur.

### > **La coopération européenne**

Bien que déjà ancienne, la coopération européenne dans le domaine de l'armement connaît actuellement une dynamique nouvelle, marquée par la volonté des gouvernements d'encourager la constitution d'une industrie européenne de défense forte. Cette volonté les a conduits à adopter le processus LoI (Letter of Intent) : engagé le 6 juillet 1998 entre six gouvernements<sup>9</sup> de l'Union, cet exercice vise à définir les mesures communes destinées à faciliter et accompagner les restructurations de l'industrie de défense européenne. L'idée qui sous-tend cette démarche est de conduire à une industrie européenne plus efficace, couvrant, par rationalisation des efforts de recherche et développement, une gamme de produits plus complète, et disposant d'un marché domestique plus large. La LoI a identifié six domaines principaux<sup>10</sup> qui ont fait l'objet de mesures concrètes qui seront formalisées par un traité entre les Etats concernés. En matière de procédures d'exportations, ce traité prévoira une forte simplification des transferts entre Etats signataires, doublée d'une concertation systématique concernant l'exportation hors de ces Etats des matériels produits en coopération. Cette industrie européenne ne pourra pas toutefois être autarcique. Elle devra ouvrir le marché intérieur de l'Union aux fournisseurs extérieurs, et en contrepartie, être encore plus présente sur les marchés étrangers.

Par ailleurs, la mise en place d'une Europe unifiée de l'armement, sous ses volets institutionnels (demande) et industriels (offre), ne se fait pas sans difficultés. L'harmonisation des procédures de contrôle des exportations, l'adoption de mesures de confiance permettant la subsidiarité requise pour ce contrôle entre plusieurs nations, restent encore à réaliser.

### > **Le soutien à l'exportation**

La France entretient un vaste réseau de relations avec les autres Etats. Ceci fait de notre pays un des acteurs majeurs de la scène politique internationale. Dans ce contexte l'exportation d'armement participe de l'expression politique de la France. Elle est une manifestation privilégiée de la relation de confiance entretenue avec un certain nombre de pays, et elle doit donc être cohérente avec la relation diplomatique telle qu'elle est définie par le ministère des Affaires étrangères. La relation de défense implique en effet la volonté politique des deux parties de s'engager sur le long terme dans un partenariat dont l'équipement des armées utilisatrices est une concrétisation durable. Si notre position de troisième exportateur mondial d'armement (mesurée en volumes financiers pour l'année 1998), loin derrière les Etats-Unis, mais proche du Royaume-Uni, a une signification économique, elle reflète aussi notre présence et d'une certaine manière notre influence dans le monde.

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire dans la négociation et l'exécution des contrats et chaque intervenant a un rôle bien spécifique :

**Le niveau politique** intervient dans le cadre d'une relation bilatérale de confiance pour affirmer la relation de partenariat et pour mettre en valeur le soutien des services officiels. Il lui revient d'affirmer, le cas échéant, l'importance que revêt l'armement dans une relation bilatérale. Cette action politique de haut niveau peut être déterminante dans le soutien aux industriels.

**La Délégation Générale pour l'Armement (DGA)** mène une action d'accompagnement à plusieurs niveaux :

- la spécification du besoin (à laquelle peuvent contribuer les architectes de systèmes de forces et les services de programmes),
- la présentation des matériels (assurées par les directions de programmes - et les démonstrations - avec le concours des centres d'expertise et d'essais),

<sup>9</sup> Allemagne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Suède.

<sup>10</sup> Sécurité des approvisionnements/Procédures d'exportation/Sécurité de l'information/Recherche et Technologie/Traitement des informations techniques/Harmonisation des besoins militaires.

- la proposition de coopérations,
  - la mise en place d'un contrôle de programme si l'Etat client le demande,
  - l'assurance du contrôle qualité, également si l'Etat client le demande,
  - le suivi du bon déroulement du programme d'acquisition, nécessaire à la conduite du dialogue que la DGA entretient avec la structure d'acquisition de l'Etat client,
  - l'organisation des essais de qualification quand l'Etat client le souhaite,
  - la prise en compte du maintien en condition opérationnelle : la DGA fournit des informations sur le coût de possession, les plans de maintenance, la logistique.
- *la formation des cadres étrangers* : elle propose aussi bien des formations générales [ex. : Collège Interarmées de Défense (CID)] que techniques ou spécialisées, en particulier dans le cadre de l'accompagnement des contrats (par l'intermédiaire des offices concernés) ;
  - *le dialogue avec les états-majors et forces utilisatrices* : il permet de participer indirectement à l'expression du besoin et à la réflexion sur le concept d'emploi ; il est également l'occasion de proposer des coopérations et des partenariats en accompagnement de développements communs ; il permet enfin de témoigner sur les conditions d'utilisation et d'entretien des matériels.
  - *d'autres aspects* doivent encore être cités, comme la participation aux salons, le prêt ou la cession de matériels, la conduite d'actions de promotions en France ou localement à la demande des industriels.

La préparation et l'entrée en vigueur du contrat, puis son exécution sur toute sa durée, font donc intervenir la plupart des directions de la DGA impliquées dans le déroulement des programmes d'armement nationaux : ceci illustre à quel point les relations de coopération et de dialogue armement entretenues par la DGA avec ses homologues des différents pays sont mises en jeu dans le processus d'exportation d'armement, en particulier quand les pays clients ne disposent pas de l'ensemble des capacités de maîtrise d'ouvrage de systèmes complexes.

**Les états-majors** ont également un rôle essentiel à jouer, pour lequel leur mobilisation est forte. Les armées interviennent dans plusieurs domaines :

- *la coopération opérationnelle* : elle comprend la conduite d'exercices communs qui permettent de développer la qualité de la relation entre les armées et de mettre en valeur les matériels français ; elle comprend également l'échange d'unités et de personnels et la mise à disposition de capacités d'entraînement sur notre territoire ;

### 1.2.3 - Rappel sur l'activité internationale du ministre de la Défense en 1998 :

L'activité internationale du ministère de la Défense, sous l'angle de la coopération militaire, de l'armement ou du dialogue stratégique est très dense. Elle trouve souvent son aboutissement à un niveau politique dans les déplacements du ministre de la Défense ou dans l'accueil de délégations étrangères. Le ministre a également nommé un représentant personnel afin de multiplier les contacts de haut niveau et d'entretenir un dialogue politique dense avec les pays partenaires.

La plupart de ces rencontres sont publiques et font l'objet d'une communication par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).

Au titre de l'année 1998, de nombreuses visites peuvent être citées :

> **Accueil d'autorités étrangères par le ministre de la Défense** (ministres de la Défense, ...) :

<b><u>Europe</u></b>	Ouzbékistan	<b><u>Proche – Moyen</u></b>	<b><u>Amériques</u></b>
Albanie	Pays-Bas	<b><u>Orient</u></b>	Argentine
Allemagne	Pologne	Arabie Saoudite	Etats-Unis
Belgique	Portugal	Egypte	<b><u>Asie Pacifique</u></b>
Bulgarie	Roumanie	Emirats Arabes Unis	Inde
Chypre	Russie	Israël	Malaisie
Grande-Bretagne	Slovaquie	Jordanie	Singapour
Hongrie	Turquie	Liban	
Italie	Ukraine	Qatar	<b><u>Afrique</u></b>
Luxembourg			Sénégal
Macédoine			
Moldavie			

> **Déplacements à l'étranger du ministre de la Défense en 1998**, hors réunions multilatérales dans un pays étranger, qui ne sont pas considérées comme une visite officielle :

<b><u>Europe</u></b>	Pologne	<b><u>Proche – Moyen</u></b>	<b><u>Amériques</u></b>
Allemagne	République tchèque	<b><u>Orient</u></b>	Etats-Unis
Bosnie-Herzégovine	Roumanie	Arabie Saoudite	Chili
Espagne	Suède	Koweït	<b><u>Afrique</u></b>
Finlande		Liban	Djibouti
Grande-Bretagne		Qatar	Ethiopie
Hongrie			Sénégal

L'activité du Représentant personnel du ministre vient compléter cette liste.

L'aspect politique de la relation de défense est essentiel mais il n'est pas exclusif.

Dans toute exportation d'armement, il existe une composante économique et industrielle qui est loin d'être négligeable.

### 1.3 - Les exportations d'armement assurent le maintien d'une base industrielle dynamique

Indépendamment de leur importance et de leur signification diplomatique et militaire, les exportations d'armement peuvent revêtir, dans un contexte général de contraction du marché national, une importance considérable pour l'économie et l'industrie de défense.

Plus précisément, elles peuvent contribuer tout d'abord à un allègement des coûts de production de l'armement destiné à la satisfaction du besoin national, en particulier par un effet d'allongement des séries. Elles permettent la mutualisation sur plusieurs clients des coûts non récurrents de l'entreprise, tels les coûts de l'entretien de ses compétences.

Elles constituent par ailleurs, grâce à la confrontation à des marchés fortement concurrentiels, une forte stimulation de compétitivité pour notre industrie d'armement, parfois monopolistique, ce qui garantit à l'Etat des conditions d'acquisition satisfaisantes.

Elles contribuent également au maintien du plan de charge des bureaux d'études, de la production et des compétences de l'industrie,

pour lesquels les commandes nationales ne sont pas toujours suffisantes. Elles participent de façon significative à l'activité de l'industrie de défense. En termes d'emplois, sur 175 000 personnes environ travaillant dans le secteur de l'armement<sup>11</sup>, plus de 40 000<sup>12</sup> dépendent directement de l'exportation.

Elles sont un élément important de l'excédent de la balance commerciale<sup>13</sup> de la France : en effet, le solde positif des transferts d'armement s'élève à plus de 25 milliards de Francs en moyenne chaque année, alors même que les exportations d'armement ne représentent qu'une faible part en

pourcentage de nos exportations totales ou du chiffre d'affaires du secteur de la production manufacturière nationale.

Enfin il convient de souligner qu'en raison de sa politique nationale et européenne d'acquisition qui a permis le développement d'une large gamme de matériels, la France bénéficie, dans le domaine de l'armement, d'un réel avantage compétitif.

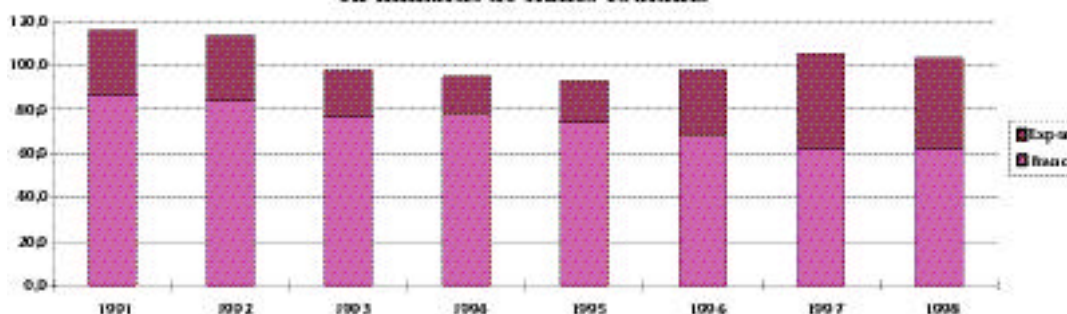
L'évolution du chiffre d'affaires de l'industrie française d'armement permet de faire apparaître la part des exportations :

### Chiffre d'affaires armement de l'industrie française en milliards de francs courants

	France	Export	Total <sup>14</sup>
1991	86,5	29,1	115,6
1992	84,1	29,0	113,1
1993	77,4	20,6	98,0
1994	78,4	16,8	95,2
1995	74,4	19,0	93,4
1996	68,2	29,4	97,6
1997	61,6	43,3	104,9
1998	61,9	41,2	103,1

Source : DGA/DCI

### Chiffre d'affaires armement de l'industrie française en milliards de francs courants



<sup>11</sup> Dont 18 288 " DGA étatique " (chiffres DGA au 1er janvier 1999).

<sup>12</sup> Evaluation DGA/DCI obtenue par addition des données fournies par les industriels du secteur.

<sup>13</sup> Les compensations accordées dans le cadre de " grands " contrats peuvent réduire le solde net pour la balance commerciale de notre pays.

<sup>14</sup> Le CA France est évalué par la DGA sur la base des paiements. Les chiffres présentés ont été actualisés depuis la première édition de l'annuaire statistique de la défense. Ils seront repris dans sa prochaine édition. La création en 1998 de l'Observatoire économique de la défense devrait contribuer à améliorer la mesure de l'impact économique des dépenses d'armement et des exportations. Un compte satellite spécifique des Comptes de la Nation est en cours de définition.



## 2 - Le contrôle des exportations d'armement en France

### 2.1 - Des procédures de contrôle strictes

#### 2.1.1 - Les procédures de contrôle :

> **Un contrôle en deux phases** : le régime juridique général qui s'applique depuis 1939 à l'exportation d'armements est la prohibition<sup>1</sup>. Les exportations de matériels de guerre qui constituent dès lors une exception au principe, font l'objet d'un contrôle en deux phases successives :

- **au niveau préalable à l'exportation**, les industriels doivent solliciter, en phase de négociation ou de vente effective, l'accord du gouvernement français. Valable trois ans au niveau "négociation" (ouverture de pourparlers pouvant aller jusqu'à la remise d'un projet de contrat), cette autorisation a une durée limitée à un an seulement au niveau "vente" (signature du contrat). La décision est prise par le Secrétaire général de la défense nationale (SGDN), par délégation du Premier ministre, sur l'avis d'une commission interministérielle spécialisée (commission interministérielle d'étude des exportations de matériels de guerre ou CIEEMG) composée notamment des représentants des ministères des affaires étrangères, de la défense et des finances, qui ont voix délibérative ;
- **au niveau de l'exportation physique du matériel**, par le biais de la délivrance, par les services des douanes, d'une autorisation d'exportation de matériel de guerre ou AEMG, après avis conforme du Premier ministre, du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense.

> **La prise en considération des critères du code de conduite** : les choix du gouvernement français en matière d'exportation d'armements

relèvent in fine de sa souveraineté. Mais son appréciation au cas par cas intègre les critères du code de conduite européen adopté en juin 1998 :

- respect des engagements internationaux des Etats membres, en particulier des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et de celles décrétées par la Communauté, des accords (en matière de non-prolifération notamment), ainsi que des autres obligations internationales ;
- respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale ;
- situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés) ;
- préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales ;
- sécurité nationale des Etats membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un Etat membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés ;
- comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international ;
- existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de cet équipement dans des conditions non souhaitées ;
- compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les Etats répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

> **Une liste de matériels soumis à autorisation** : l'arrêté du 20 novembre 1991 fixe la liste des

<sup>1</sup> Les dispositions en vigueur ne prévoient aucune exception ou dérogation à ces obligations concernant les cessions à titre gratuit effectuées par les services de l'Etat. Toutes les opérations afférentes à une exportation de matériel de guerre, même effectuée dans le cadre d'une cession à titre gratuit, doivent par conséquent faire l'objet d'un agrément préalable ou d'une autorisation, délivrés dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 octobre 1992.

matériels de guerre et matériels assimilés dont la négociation, la vente et l'exportation sont soumis à l'agrément préalable du gouvernement français. Le but de ce texte est une couverture aussi étendue que possible des biens d'armement, souci qui se traduit par la prise en compte :

- des armes, de leurs munitions ainsi que de leurs porteurs ;
- des sous-ensembles et rechanges de ces matériels de guerre, ainsi que des matériels spécialement conçus ou modifiés pour leur fabrication, leur environnement et leur maintenance. Les logiciels et codes sources sont compris dans le périmètre du contrôle ;
- de biens particulièrement sensibles spécialement conçus pour les besoins militaires : cryptologie, précurseurs toxiques de guerre les plus importants, principaux matériels ou produits contrôlés au titre du régime de contrôle de technologie des missiles.

> **Le principe de non-réexportation** : la France est attachée au respect par l'Etat acheteur du principe de non-réexportation des matériels acquis chez elle. La réglementation française distingue aujourd'hui deux types de clause de non-réexportation, à savoir la clause de non-réexportation "complète" ou "ordinaire" et la clause de non-réexportation "en l'état", pour lesquelles elle demande un engagement écrit du destinataire final :

- **la clause de non-réexportation complète** précise que l'acheteur s'engage à ne vendre, prêter ou remettre à un titre quelconque, gratuitement ou non, temporairement ou définitivement, à tout tiers, sans l'accord écrit préalable du gouvernement français, les matériels et rechanges objets du contrat, y compris les matériels et rechanges livrés au titre du service après-vente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées au contrat. Cette clause est exigée du gouvernement acheteur ou, dans l'hypothèse où l'acheteur constitue une entité non

gouvernementale, du destinataire final ainsi que du gouvernement du pays de destination finale ;

- **la clause de non-réexportation en l'état** est appliquée aux sous-ensembles, poudres, éléments destinés à être intégrés dans un ensemble. Par celle-ci est exigé de l'acheteur que ne soient pas remis à un tiers, en l'état initial, les composants vendus pour être incorporés. En revanche, l'exportation de ces composants intégrés au sein de matériels complets ne nécessite pas l'autorisation préalable du gouvernement français. Le respect de cette clause est dans tous les cas du ressort de l'intégrateur auquel les sous-ensembles sont destinés.

La réglementation française assure par ailleurs le respect des clauses de non-réexportation auxquelles les matériels que la France reçoit sur son territoire pourraient être soumis.

En outre, la production, le commerce et le stockage de matériels de guerre constituent des activités nécessitant une autorisation préalable du ministère de la défense, délivrée après enquête des services de sécurité.

2.1.2 - La législation sur le transfert des biens à double usage :

Ce contrôle est complété par la législation sur le transfert des biens à double usage :

> **Le fondement juridique** national du contrôle à l'exportation de la plupart des biens à double usage est constitué depuis mars 1995 par un système découlant de l'adoption du règlement européen n° 3381/94 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage qui forme un ensemble intégré avec la décision du Conseil n° 94/942/PESC<sup>15</sup> prise dans le cadre de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune du Traité de l'Union Européenne et relative à l'action commune concernant le contrôle de ces exportations. Ces derniers textes sont du niveau législatif. Les principes sur lesquels repose cette réglementation

<sup>15</sup> PESC : Politique Etrangère et de Sécurité Commune.

communautaire sont ceux de la libre circulation à l'intérieur de l'Union Européenne (avec certaines restrictions concernant les biens les plus sensibles) et de l'application de principes de contrôle communs pour l'exportation à l'extérieur de l'Union.

> **Les matériels concernés** : le système de contrôle actuellement en vigueur s'exerce sur des biens, des technologies et des logiciels figurant sur des listes couvrant les domaines des matériaux avancés et de leurs mises en œuvre, de l'électronique avancée, des calculateurs, des télécommunications (y compris la cryptologie), des senseurs et lasers, de la navigation et de l'avionique, des techniques navales et de la propulsion. Ce système de contrôle s'applique aussi aux technologies à double usage contribuant aux armes de destruction massive. La liste des biens à double usage est le résultat du regroupement des listes internationales nucléaires (NSG), chimiques et biologiques (groupe Australie), balistiques (MTCR) et armes classiques (arrangement de Wassenaar). Une vigilance particulière est assurée pour les biens, les technologies et les logiciels les plus sensibles et notamment ceux qui sont nécessaires à la réalisation de missiles quelle que soit leur charge utile ou leur portée. Ces articles sont en effet traités en France selon les procédures applicables aux matériels de guerre.

> **Un système " erga omnes "** : le système de contrôle français et européen est fondamentalement " erga omnes " c'est-à-dire qu'il s'exerce à l'identique à l'égard de tous, qu'il est non discriminatoire et ne désigne pas de pays envers lesquels s'exerceraient des restrictions particulières (sauf cas d'embargo international). Il vise à garantir une vigilance fondée sur l'appréciation des risques de perturbation de l'ordre mondial, sans détermination d'exclusions a priori.

> **Un régime de licences** : les biens, les technologies et les logiciels sur les listes de contrôle doivent faire l'objet d'une licence pour pouvoir être exportés du territoire de l'Union européenne. Cette licence revêt en principe une forme individuelle. Elle concerne alors un exportateur, pour

un groupement de biens, vers un destinataire. Dans certaines conditions, elle peut revêtir la forme d'une licence globale lorsqu'elle concerne un exportateur, pour une série de biens, vers diverses destinations, pour une période de deux ans. Elle peut revêtir enfin la forme d'une licence générale qui autorise l'exportation d'une catégorie de biens, vers un ensemble de pays de destination.

La licence est demandée par l'exportateur ou son représentant auprès d'un service spécialisé de l'administration des douanes. Elle est instruite par le bureau des contrôles du secrétariat d'Etat à l'industrie. Dans les cas les plus complexes de licence individuelle ou pour toutes les licences globales ou générales, ce bureau consulte les services spécialisés du ministère des affaires étrangères, du ministère de la défense et du Secrétariat Général de la Défense Nationale. C'est ensuite le service spécialisé de l'administration des douanes qui délivre la licence.

Lors du passage en douane, dans le cas où le transfert n'est pas destiné à un pays de l'Union européenne, les biens figurant sur les listes de contrôle doivent être présentés à la douane accompagnés de la licence appropriée. Pour les transferts à l'intérieur de l'Union européenne, seuls les biens les plus sensibles, figurant sur des listes spéciales (annexes IV et V de la décision PESC 94/942), demeurent soumis à licence. En cas d'infraction, les sanctions applicables relèvent du domaine réglementaire ou du domaine législatif. Les infractions relèvent de ce dernier domaine lorsqu'elles portent atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. L'ensemble du sujet est traité par le code pénal récemment modifié.

## 2.2 - Le code de conduite européen

### 2.2.1 - Les finalités du code de conduite :

En juin 1998, les quinze Etats membres de l'Union européenne ont décidé d'adopter, sur la base d'une initiative franco-britannique, le code de conduite européen sur les exportations d'armements. Cet instrument reprend en les détaillant et les précisant les huit critères de Luxembourg et

de Lisbonne définis en 1991 et 1992, qui inspiraient déjà les décisions françaises, et aboutit ainsi à un ensemble de critères plus opérationnels et plus précis.

#### > **Le code de conduite a deux finalités :**

- promouvoir les principes de transparence et de responsabilité de la part des pays exportateurs d'armement pour les transferts vers des pays tiers. La notification aux partenaires des transactions refusées, ainsi que les consultations qui en découlent, répondent à cette exigence ;
- faciliter l'harmonisation des politiques d'exportation de matériels de guerre des Etats membres. La France se félicite de l'intérêt des premiers échanges menés dans le cadre du code de conduite par les Etats européens, qui sont souvent amenés à contrôler des projets d'exportation similaires. Ces échanges constituent une avancée sérieuse.

Ces deux objectifs sont complémentaires dans la perspective de la construction de l'Europe de l'armement. La responsabilité et la confiance entre les Etats membres, que favorise et ordonne le code de conduite, ne peuvent que faciliter le processus de libéralisation des échanges intra-communautaires actuellement en cours de discussion. La généralisation des coopérations industrielles intra-européennes, rendue nécessaire à la fois par la convergence souhaitable des politiques de défense et par le coût des nouveaux systèmes d'armes, conduit également les Etats membres concernés à définir des approches communes pour leurs exportations de matériels produits en coopération vers les pays tiers.

#### > **Le code de conduite garantit le respect des principes de décision nationale.**

Les huit critères du code de conduite ont été cités au paragraphe 2.1.1 ci-dessus.

Le mécanisme de consultation et de notifi-

cation est dit de "no undercut" a priori :

- chaque Etat refusant une licence d'exportation en informe ses partenaires,
- un Etat qui entendrait accorder une licence pour une exportation ayant d'abord été refusée par un autre Etat membre sous une forme globalement identique au cours des trois dernières années ("undercut") doit au préalable consulter ce dernier,
- si, après consultation, cet Etat persiste dans son intention d'exporter, il doit notifier et expliquer sa position à l'Etat membre ayant émis le premier refus (notification bilatérale).

La décision finale d'accorder ou de refuser l'autorisation demeure du ressort de la décision souveraine de l'Etat. Le code de conduite n'est ni un régime ni un directoire. Il constitue en revanche un pas significatif vers des politiques d'exportation harmonisées, étape vers une politique commune d'exportation.

#### 2.2.2 - Application du code de conduite :

##### > **Les informations transmises par les notifications**

Les notifications dans le cadre du code ont pour objet principal de mettre en commun une analyse des risques politiques pesant sur un certain type d'exportation. A ce titre, la France considère en règle générale que l'information essentielle est celle qui précise le pays de destination finale et non la qualité et la quantité des matériels considérés. De façon à faciliter la compréhension de sa politique indépendamment des destinataires, elle ne procède qu'à une seule notification, même lorsque le refus porte sur plusieurs destinataires dans un même pays.

##### > **La confidentialité**

La confidentialité est un élément important

pour le succès du code de conduite. Il s'agit d'un impératif pour le maintien de la confiance entre partenaires, alors que le contexte concurrentiel entre industriels est souvent sévère. Cette confidentialité concerne les informations données dans le cadre des notifications et des consultations. Lors de sa réunion de mars 1999, le groupe COARM<sup>16</sup> a clairement rappelé ce principe de confidentialité.

### > La question des seuils de notification

Même si elle refuse régulièrement des opérations portant sur de faibles quantités de petites armes pour des particuliers, la France a choisi de ne pas notifier ces refus à ses partenaires. L'objectif du code de conduite, en effet, n'est pas par nature de constituer une base de données de destinataires privés indésirables, mais de faciliter la mise en œuvre effective des huit critères. Sans être favorable à un seuil strictement défini pour chaque type d'armements, il est souhaitable que les Etats membres ne notifient que les opérations relevant clairement des objectifs du code.

### > Délais

La pratique a conduit la France à demander en COARM l'instauration d'un délai " normal " de consultation, pour permettre aux Etats d'engager un dialogue sans pour autant pénaliser de manière exagérée les transactions concernées. Le délai retenu (entre 2 et 4 semaines) paraît à l'usage satisfaisant.

2.2.3 - Des améliorations pratiques à envisager :

### > La liste commune

La liste commune prévue au point 5 du dispositif opérationnel du code en est un complément indispensable, afin que les Etats membres s'entendent sur le périmètre des biens contrôlés.

La France est favorable à une liste large, qui

ne se réduise pas au plus petit dénominateur commun des listes de contrôle déjà en vigueur chez les Etats membres.

Il a été décidé d'inclure certains matériels paramilitaires ou utilisés couramment par les forces de sécurité, ainsi que d'autres biens, dont la nature militaire ne fait aucun doute, et qui entrent de ce fait dans le champ du code de conduite. La France a donc fait des propositions pour que la liste commune définitive permette une harmonisation du contrôle au sein des Quinze sur les matériels pouvant relever des critères du code de conduite.

### > Les consultations

Les premiers mois de mise en œuvre du code ont montré la difficulté à déterminer avec précision les " transactions globalement identiques ". A plusieurs reprises, la formulation insuffisamment précise d'une notification a conduit la France à suspendre la délivrance d'une autorisation afin d'interroger un partenaire sur la nature du matériel refusé. Ces consultations ont montré dans certains cas que les matériels concernés étaient de nature largement différente, et ne pouvaient en aucun cas être considérés comme " globalement identiques ".

La France suggère de mettre en œuvre une procédure rapide de " pré-consultation " portant sur la nature exacte du matériel. La procédure de consultation elle-même ne serait initiée qu'une fois la certitude acquise par l'Etat ayant interrogé son partenaire que les deux opérations sont bel et bien " globalement identiques ".

Adopté par les quinze pays dans le cadre de la PESC, le code de conduite traduit la volonté de l'Union européenne, après la première étape des critères de Lisbonne et de Luxembourg, de progresser dans la voie d'une meilleure coordination des politiques de contrôle des exportations et, à plus long terme, vers celle d'une harmonisation des politiques d'exportation selon

<sup>16</sup> Groupe PESC (Politique étrangère et de sécurité commune) spécialisé dans les questions d'exportations d'armes conventionnelles, le groupe COARM s'est mis en place en 1992. Il permet aux Quinze d'échanger des informations sur toutes les questions concernant les exportations d'armes conventionnelles, que ce soit le régime douanier en vigueur, les contrôles du commerce des armes dans des pays tiers ou l'information des orientations de la politique des Etats membres vers un pays ou une zone particulière. Depuis 1997, il est le lieu d'élaboration et de mise en œuvre du Code de conduite européen.

des critères communs. Cette avancée, qui ira de pair avec une intégration croissante des industries européennes de défense, est donc indissociable du contexte politique de renforcement de l'Union européenne dans ses dimensions de politique étrangère, de sécurité et de défense.

La France souhaite que les efforts consentis par les Etats au titre du code continuent de s'inscrire dans un cadre clairement européen, en gardant à l'esprit cette spécificité politique et industrielle. Elle estime en particulier que la transposition du mécanisme du code dans un cadre plus large de pays fournisseurs, tel que l'Arrangement de Wassenaar, nous éloignerait de la démarche politique qui a sous-tendu cette importante avancée de la PESC. Il lui apparaît nécessaire à ce stade d'assurer un fonctionnement optimal du code à quinze avant d'envisager son extension à des enceintes de nature très différente de celle de l'Union européenne.

### 3 - Le marché mondial des armements

#### 3.1 - Un marché mondial qui a profondément évolué depuis 10 ans

Dans le cadre du présent rapport, ce paragraphe ne traite pas du marché d'armement dans sa globalité (en incluant les différents marchés intérieurs) mais se limite à l'analyse des transferts internationaux d'armement, qui ont été profondément modifiés par la disparition du bloc de l'Est.

> Le premier changement majeur réside dans **la contraction pouvant atteindre la moitié en volume des échanges** depuis dix ans, principalement en raison de la chute des exportations des Etats issus de l'URSS. Cela étant, le volume de la part des échanges d'armement donnant lieu à contrepartie financière versée par les pays clients n'a pas significativement évolué sur la période, autour de la valeur moyenne de 40 milliards d'euros par an.

> Le second changement porte sur **la répar-**

**tion géographique de cette part** du marché, occupée très majoritairement par les fournisseurs occidentaux :

- les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale et orientale (qui représentent entre 25 et 30 % du marché) ont profité de la disparition du Pacte de Varsovie pour réduire de façon significative leurs budgets d'acquisition et le format de leurs forces armées. Face à une contraction de 20 à 30% des marchés nationaux, les industriels de l'armement ont donc dû diminuer fortement leur production nationale et se réorienter vers la conquête des marchés d'exportation tandis qu'au même moment, les pays non producteurs de cette zone réduisaient leurs importations.

- les pays du Golfe (40 à 45 % du marché environ en moyenne) et d'Asie-Pacifique (25 à 30 % du marché environ en moyenne) ont maintenu voire amplifié leur position d'acheteur.

A l'inverse les pays d'Amérique latine et d'Afrique, devenus très modestes clients dès la fin des années 1980, voient leur situation évoluer (au Chili et en Afrique du Sud en particulier).

> Une dernière conséquence notable du bouleversement de 1989-1991, affectant la physiologie des transferts d'armement, tient au **développement d'un marché de l'occasion** de grande ampleur, au moins en volume : le démantèlement du Pacte de Varsovie et la réduction du format des forces dans les pays membres de l'OTAN ont en effet créé une offre importante de matériels en surplus. La modernisation (rétrofit) des matériels déjà opérationnels ou acquis d'occasion représente, notamment dans le secteur aéronautique, un enjeu significatif car des cellules encore dotées d'une longue durée de vie potentielle peuvent acquérir une capacité opérationnelle renforcée avec l'ajout d'équipements et d'armements modernes.

La physionomie globale du marché mondial (pays clients) a donc évolué, d'un marché principalement cloisonné en marché occidental et marché dominé par l'URSS, vers un marché segmenté à partir des capacités budgétaires des pays clients : marché du neuf, marché de la modernisation et marché de l'occasion.

Au total, sur la décennie écoulée, le maintien de la part solvable du marché à un ordre de grandeur de 40 milliards d'euros par an<sup>17</sup> résulte de plusieurs tendances : le maintien d'une forte capacité d'achat dans le Golfe, une baisse de la demande en provenance des pays d'Europe occidentale et orientale et enfin une hausse de la demande venant des pays d'Asie du Nord.

### 3.1.1 - Les principaux exportateurs :

Le durcissement de la concurrence à l'exportation est devenu la caractéristique principale du commerce mondial des armements.

Les pays occidentaux dotés d'une base industrielle d'armement importante, principalement les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France (l'Allemagne, la Suède et l'Italie dans une moindre mesure) se concurrencent essentiellement sur le marché des matériels neufs, qui représente l'essentiel des volumes financiers. Les matériels d'occasion ou la modernisation d'équipements anciens ne constituent pour eux que des points d'appui dans la stratégie commerciale visant le marché du " neuf " (mis à part le cas des pays aux moyens budgétaires limités, les stocks de matériels en surplus permettent en effet d'élaborer des politiques de ventes différenciées, comme la pré-vente ou l'accompagnement de matériels neufs).

L'âpreté de la compétition entre les exportateurs occidentaux s'est considérablement accrue compte tenu de la réduction des budgets de défense et donc de la baisse des prises de commandes nationales. Les industriels de la défense ont été contraints de chercher à l'export la compensation de cette contraction des commandes domestiques, avec l'appui et le soutien plus ou moins déclarés des autorités

publiques. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, l'administration et les politiques se sont fortement engagés en faveur de la croissance de leurs exportations d'armement, afin de limiter l'effet sur l'emploi intérieur des baisses du budget d'acquisition.

Dans ce contexte, les Etats-Unis ont maintenu le volume de leurs exportations, c'est-à-dire qu'ils ont doublé leur part dans le commerce mondial, actuellement située entre 40 % et 50 %. L'administration américaine s'est fixée comme objectif 60 % du marché mondial dans les prochaines années. Les Britanniques, qui veulent conserver une part de marché d'environ 20 % (soit un montant moyen d'environ 5 M£ par an) ont également amélioré leurs positions, en particulier grâce au contrat Al Yamamah signé avec l'Arabie Saoudite. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont engagé une politique active dite d'" advocacy " en faveur des exportations d'armement.

La France se place actuellement en moyenne au troisième rang mondial en volume, avec une part de marché mondial proche de 15 %.

Le marché du matériel neuf, qui représente l'essentiel des volumes financiers, est concentré sur trois pays fournisseurs de taille inégale : les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, qui totalisent ensemble environ 80% du marché. Les autres exportateurs ne peuvent pour autant être ignorés : la Russie est demeurée un acteur important sur des marchés intermédiaires (aux frontières du marché du neuf, du marché de la modernisation et du marché des surplus) ; l'Allemagne occupe solidement certains segments de produits, les segments naval et blindés notamment. A un moindre niveau d'exportations, d'autres pays sont très actifs sur certains créneaux : la Suède sur le marché aéronautique ou Israël sur le marché de la modernisation et de l'électronique embarquée par exemple.

### 3.1.2 - Les principaux importateurs :

> **En Europe**, plusieurs années après le bouleversement géostratégique de 1990, la période de transition, marquée par la réduction des armées occidentales et les transformations pro-

<sup>17</sup> A noter que chaque année, plusieurs milliards de dollars d'exportations américaines ne correspondent pas véritablement à une demande solvable, puisqu'elles sont payées par le budget des Etats-Unis (fourniture de matériels neufs à Israël, l'Egypte, la Grèce, la Turquie, la Jordanie et la Colombie).

fondes et l'ouverture des économies des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), est vraisemblablement en train de s'achever. A l'heure où le format des forces armées est à peu près stabilisé, l'obsolescence des parcs existants devrait conduire à une certaine augmentation du marché européen occidental, notamment pour ce qui concerne les segments aéronautique et naval.

- Les différents pays occidentaux n'en sont cependant pas au même stade en matière budgétaire : le Royaume-Uni voit son budget d'acquisition orienté à la hausse, tandis que la Suède, voire l'Allemagne n'ont pas encore achevé leur cycle de réduction. La France quant à elle a stabilisé son budget d'acquisition.
- De leur côté, les PECO ont désormais une vision plus claire de l'évolution de leurs budgets. L'adhésion ou la perspective d'adhésion à l'OTAN impose une modernisation raisonnée de certains de leurs armements et une mise aux standards de l'Alliance, notamment en ce qui concerne les aspects surveillance aérienne et C3I<sup>18</sup>, sans pour autant justifier un remplacement massif, budgétairement impossible.

> **Sur le pourtour méditerranéen** : la position stratégique de la Turquie sur le flanc sud de l'OTAN et l'ancienneté d'une grande partie de ses équipements militaires l'ont amenée à mettre sur pied un programme de remplacement de grande ampleur ; la Grèce est également engagée dans un processus ambitieux de modernisation de ses équipements couvrant la plupart des segments.

> La baisse des cours du pétrole en 1998 a affecté les capacités budgétaires de nombreux Etats du Golfe arabo-persique, en particulier de l'Arabie saoudite qui, à elle seule, représentait depuis plus de deux décennies environ 20 % de la demande mondiale. Cette situation pourrait cependant évoluer, compte tenu notamment des difficultés du processus de paix en cours dans la région. Il faut souligner que la baisse des

cours du pétrole n'a pas eu des conséquences uniformes sur les commandes d'armement des pays de la zone : les Emirats Arabes Unis par exemple n'ont pas été affectés par les aléas des prix du marché pétrolier.

> **En Asie**, la crise financière de 1997 a affecté les capacités d'achat d'armement dans la région, conduisant la plupart des pays touchés à un moratoire complet des programmes d'acquisition, voire à une renégociation de certains contrats. La plupart des pays de l'ASEAN n'ont passé aucune commande en 1998. Il n'y a cependant pas réellement de doute sur la capacité des pays de la zone à émerger ultérieurement, ce mouvement de retour à la croissance étant d'ores et déjà engagé. Comme dans le Golfe persique, il convient par ailleurs de distinguer le cas de chaque pays, certains acquéreurs et non les moindres, comptant parmi les pays les moins touchés par la crise financière (ex. : Singapour).

> **En Amérique latine**, après une longue période d'atonie, plusieurs Etats, en particulier le Chili et le Brésil, ont annoncé leur volonté de se doter de matériels neufs majeurs (avions de combat, sous-marins, hélicoptères). La crise financière "asiatique" a eu des répercussions inégales sur le marché de l'armement sud-américain.

Au total, le marché mondial de l'armement, en ce qui concerne les matériels neufs intéressant les exportateurs occidentaux, s'est trouvé confronté à deux facteurs conjoncturels de baisse, la crise financière "asiatique" et le bas niveau des prix du pétrole. Ces facteurs de dépression des échanges ont pleinement joué en 1998 et devraient produire encore des effets en 1999-2000. Ils ne devraient cependant pas affecter très durablement un marché qui pourrait s'orienter à la hausse sur le long terme. En effet, indépendamment de ces facteurs économiques, des effets de cycle relatifs à l'obsolescence des parcs actuels, en particulier dans le domaine de l'aéronautique (avions de combat et de transport), se feront sentir.

---

<sup>18</sup> Command, Control, Communications and Intelligence



Du côté des pays clients, il faut également souligner l'apparition de deux nouvelles exigences de plus en plus fréquemment exprimées lors de la négociation d'un contrat d'armement : d'une part la demande de compensations (" offsets ") directes (part locale pour la réalisation du contrat) ou indirectes (portant en particulier sur des investissements locaux dans des domaines civils pouvant être très éloignés de l'activité armement) et d'autre part, la demande de prise de participation dans le tissu industriel d'armement local. Ce dernier volet s'inscrit généralement dans un contexte de privatisation des industries de défense du pays. Lorsque l'Etat client émet de telles exigences, il n'est pas rare qu'il choisisse le concurrent dont les propositions industrielles répondent le mieux à ces demandes, donnant à ce critère de choix une forte pondération. De nombreux pays estiment en effet que ces exigences permettent de compenser l'aspect improductif, sur le plan économique, des dépenses d'armement auquel leur opinion publique est très sensible.

### 3.2 - L'évaluation statistique du marché mondial est souvent délicate

L'évaluation du commerce mondial des armements est particulièrement délicate en raison de la diversité des chiffres qui circulent et qui ne sont pas toujours cohérents entre eux. Deux grandes catégories de données chiffrées peuvent être distinguées :

- les chiffres des instituts publics ou privés spécialisés dans les questions d'armement et de sécurité,
- les chiffres officiels publiés par les gouvernements eux-mêmes.

#### 3.2.1 - Les statistiques des instituts spécialisés :

Quelques instituts établissent régulièrement des statistiques internationales sur le commerce mondial des armements. Les principaux sont : l'IISS<sup>19</sup>, institut britannique qui publie chaque année le " Military Balance "; le SIPRI<sup>20</sup>, insti-

tut suédois ; l'ACDA<sup>21</sup>, qui dépend du gouvernement américain ; le CRS<sup>22</sup>, rattaché au Congrès des Etats-Unis. Tous publient un rapport annuel dont une partie traite des transferts d'armement<sup>23</sup>. Enfin le registre de l'ONU devrait devenir progressivement une référence en matière d'exportations et d'importations mondiales d'armement.

L'écho des publications de ces instituts est relativement important dans la presse générale et spécialisée et les chiffres publiés, compte tenu de la difficulté à obtenir de l'information sur les transferts d'armement d'un pays, sont souvent l'unique donnée disponible pour beaucoup de chercheurs, de journalistes et d'universitaires. Mais il convient de bien replacer ces chiffres dans leur contexte car chacun des instituts utilise une logique propre de calcul, exposée en détail dans sa publication.

> **En ce qui concerne l'IISS, l'ACDA et dans une moindre mesure, le CRS**, les chiffres retenus sont le plus souvent ceux fournis par les gouvernements. Quand il existe un doute, ou quand le gouvernement ne fournit aucun chiffre, ces instituts font en général leurs propres estimations ; le CRS, qui dans son rapport annuel retient essentiellement des données du gouvernement américain, semble parfois se baser sur des informations parues dans la presse, ce qui peut conduire à des interprétations contestables (sur la valeur d'un contrat par exemple, ou la confusion entre l'annonce publique du choix du client, et la signature puis l'entrée en vigueur du contrat, qui interviennent parfois bien après l'annonce).

> **Les chiffres élaborés par le SIPRI** présentent une difficulté d'une autre nature : l'institut de Stockholm s'intéresse davantage aux équilibres et aux rapports de forces, donc au volume des transferts d'armement, plus qu'à la valeur des contrats et à la réalité des transferts financiers. Il a mis au point son propre outil statistique. Par choix méthodologique, les montants financiers retenus par le SIPRI sont établis sur la base de prix forfaitaires et ne correspondent pas aux montants annoncés des transactions car le SIPRI

<sup>19</sup> IISS : International Institute for Strategic Studies. Publie le " Military Balance ".

<sup>20</sup> SIPRI : Stockholm International Peace Research Institute. Publie le " Sipri Yearbook ".

<sup>21</sup> ACDA : US Arms Control and Disarmament Agency. Publie le " World Military Expenditures and Arms Transfers ".

<sup>22</sup> CRS : Congressional Research Service. Publie le " Conventional Arms Transfers to the Developing Countries ".

<sup>23</sup> D'autres organismes publient des études sur les ventes d'armement, parmi lesquels peuvent être cités le GRIP de Bruxelles, le CDRPC de Lyon ou le CIP de Barcelone.

estime que ces montants recouvrent en réalité des opérations qui peuvent être très différentes : ils peuvent ou non inclure de la formation, des pièces détachées, les options et armements d'un matériel (missiles, bombes, etc...).

Le SIPRI, qui travaille donc dans une perspective particulière, met d'ailleurs en garde contre toute comparaison entre les chiffres officiels d'exportation et d'importation d'armement et ses propres chiffres. Il est cependant fréquent que de nombreux analystes, bien qu'adoptant une approche économique pour traiter des exportations d'armement, se réfèrent aux chiffres du

SIPRI : le rapport de l'institut suédois jouit en effet d'une certaine notoriété, liée à la qualité de ses analyses sur la géopolitique mondiale.

La méthodologie du SIPRI le conduit donc à publier des chiffres très différents de ceux des autres instituts, qui peuvent varier du simple au double, voire au triple.

A titre d'exemple, on peut citer les écarts et convergences suivants relevés au titre de l'année 1998 entre le SIPRI et l'IISS (montants en milliards d'euros) :

<b>Exportateur 1998</b>	<b>IISS</b>	<b>SIPRI</b>
France	9,4 (chiffre officiel Défense non disponible à la date de publication du rapport)	4,3
Etats-Unis	25,5	14,2
Russie	2,7	1,4
Royaume-Uni	8,6	0,6
Allemagne	0,8	1,2
<b>Importateurs 1998</b>	<b>IISS</b>	<b>SIPRI</b>
Arabie Saoudite	10,0	2,2
Japon	2	1,4
Israël	1,2	1,5
Corée du Sud	1,3	0,8

(Chiffres des livraisons 1998 ; Taux change 1\$ = 0,961 Euro au 8/11/99 ; les chiffres SIPRI fournis en Dollars constants 1990 ont été convertis en Dollars constants 1998)

Les distorsions relevées dans les statistiques publiées par les instituts spécialisés nécessitent donc que leurs utilisateurs prennent connaissance des bases de calcul qui ont guidé leur élaboration, et en tiennent compte dans leurs analyses.

Il faut donc retenir à la fois la difficulté à trouver de l'information fiable<sup>24</sup>, les divergences de méthodologies statistiques, ainsi que l'approche, géopolitique ou strictement économique selon les cas, adoptée pour appréhender le commerce mondial des armements.

> **Le registre de l'ONU** devient une source croissante de statistiques sur les transferts d'armement dans le monde. En décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté une résolution invitant les Etats membres à déclarer leurs exportations et

importations d'armes conventionnelles, classées en sept catégories. Le grand mérite du registre est d'avoir suscité l'adhésion d'un grand nombre d'Etats : en avril 1998, 93 des 185 Etats membres de l'ONU avaient transmis des informations, mêmes parcellaires, sur leurs échanges d'armement. Mais ce large consensus n'a pu être obtenu que sur la base d'une transparence minimale, ce qui appelle plusieurs remarques :

- le registre ne prend en compte que les quantités de matériels exportés ou importés, sans retenir les montants financiers correspondants ;
- il repose sur les déclarations volontaires des Etats et tous ne se plient pas à cet exercice, notamment du côté des pays importateurs ;

<sup>24</sup> A noter que certaines séries de chiffres, en particulier dans le rapport du CRS, sont réévaluées chaque année

- il ne prend pas en compte les armes légères, la “ petite ” artillerie ou les hélicoptères de transport, puisqu’il ne retient que sept catégories générales d’armes majeures<sup>25</sup> ;
- enfin, les données fournies doivent recenser les transferts physiques de matériels, dont sont exclus les services.

### 3.2.2 - Les chiffres officiels publiés par les gouvernements :

Les chiffres officiels constituent a priori la source la plus fiable. Mais il est rare que la méthodologie statistique, quand elle existe, soit connue, cohérente et similaire entre les Etats. Les variantes les plus fréquemment rencontrées concernent :

> **le périmètre “ armement ”** : la liste des matériels considérés comme de l’armement peut être très différente selon les pays, puisqu’elle est laissée à l’appréciation souveraine de chaque Etat, ce qui rend difficile la compréhension des données et limite l’intérêt d’établir des comparaisons internationales. L’harmonisation des listes est l’un des thèmes de réflexion des groupes d’experts qui travaillent sur ce sujet dans le cadre européen ou onusien.

> **la part des produits exportés sous-traitée à l’étranger** : en France, seule la part française est comptabilisée lors d’une exportation alors que certains Etats incluent, souvent sans le préciser, les prestations et sous-traitances réalisées à l’étranger.

> l’origine des chiffres : les douanes et les industriels sont les deux sources qui servent à établir les chiffres officiels. Mais certains Etats ont longtemps mêlé les deux sources pour définir un chiffre global des livraisons. Le choix de l’une ou l’autre source n’est pourtant pas indifférent au regard des résultats :

a) la prise en compte des services dans les livraisons : les chiffres “ douanes ”, par nature, ne tiennent compte que du transfert physique des matériels, à l’exclusion de toute la partie immatérielle de

la livraison (contrats de maintenance, assistance technique, formation, maîtrise d’œuvre etc.). Or beaucoup de gouvernements ne fournissent que des chiffres douanes, ce qui a pour effet de minimiser le montant des exportations d’armes ;

b) **la distinction civil-militaire** : les nomenclatures utilisées par les douanes ne permettent pas toujours d’établir une distinction systématique et rigoureuse entre équipements civils et équipements militaires, ce qui conduit à des regroupements abusifs que seuls une refonte et un affinement des nomenclatures permettront d’éviter<sup>26</sup>.

> **la destination géographique des exportations** : elle peut se faire par pays et/ou par grandes zones régionales. Chaque Etat exportateur définit donc ses propres zones régionales (Asie, Moyen-Orient...), de façon plus ou moins détaillée et selon un découpage qui lui est propre.

Les chiffres officiels sont évidemment une source incontournable mais, outre le fait qu’ils sont loin d’être parfaits, toute comparaison doit être établie avec prudence, compte tenu de la divergence des méthodes statistiques nationales. Cela étant, la systématisation de rapports annuels publics sur les exportations d’armement contribuera à clarifier les distorsions méthodologiques et à terme, à faciliter l’harmonisation de ces méthodes et des données. La France a de son côté mis au point depuis de nombreuses années une méthodologie qui lui permet d’avoir une vision aussi précise que possible de ses transferts d’armement.

### 3.3 - La méthodologie statistique de la France permet un suivi détaillé de ses exportations

La France fournit deux types de chiffres officiels sur les exportations d’armement : les chiffres “ défense ” et les chiffres “ douanes ”.

#### 3.3.1 - Les chiffres “ défense ” :

Les chiffres “ défense ” sont élaborés par la DGA/DRI<sup>27</sup> qui est le point d’entrée au ministère de

<sup>25</sup> Chars de bataille, véhicules blindés de combat, artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d’attaque, navires de guerre et missiles - postes de tirs.

<sup>26</sup> On peut citer le cas des hélicoptères SAR (Search and Rescue), dotés de moyens de navigation sophistiqués, qui peuvent avoir des missions civiles (secours en mer) ou de combat (récupération de pilotes tombés en territoire ennemi).

<sup>27</sup> DGA/DRI : Délégation Générale pour l’Armement/Direction des Relations Internationales.

<sup>28</sup> Commission interministérielle pour l’étude des exportations de matériels de guerre.

la défense de tous les contrats à l'exportation de matériels de défense et des prestations associées, qu'ils soient soumis à l'examen de la CIEEMG<sup>28</sup> ou non. En ce qui concerne les contrats non soumis à l'autorisation d'exportation de matériel de guerre (AEMG), les industriels les notifient à la DGA à des fins statistiques ou de redevance.

Seule l'exportation de matériels à utilisation militaire est considérée comme une exportation de matériels de guerre et donc à ce titre, comptabilisée dans les exportations d'armement de la France. Ce critère (l'usage militaire du matériel) vaut également pour les services, qui seront comptabilisés, même s'ils ne sont pas associés à la vente d'un matériel.

> **La DGA entretient une base de données "export"** à la fois sur les livraisons et les commandes:

**a) Les livraisons :** c'est le montant total des livraisons (matériels et prestations) facturées durant l'année considérée. Le montant est établi sur la base d'un questionnaire adressé deux fois par an aux industriels. Ce sont les facturations des livraisons effectuées dans le cadre des contrats signés avec le client étranger qui sont enregistrées dans la base export. Seule la part française de production est comptabilisée dans l'exportation (les parts fabriquées par des coopérants ou filiales situés à l'étranger ne sont donc pas prises en compte).

**b) Les prises de commandes :** c'est le montant total des contrats signés et entrés en vigueur (i.e. versement d'un premier acompte) durant l'année considérée. Ce montant est établi à partir des contrats reçus au ministère de la Défense.

**Il existe un écart entre le montant des commandes et celui des livraisons** qui est lié :

- au décalage chronologique des commandes et des livraisons : les montants des commandes et des livraisons ne peuvent pas coïncider dans le temps puisqu'une commande se traduira par des livraisons échelonnées sur plusieurs années (le décalage moyen peut atteindre 5 à 6 ans pour les matériels les plus importants).
- aux fluctuations du taux de change du dollar : les informations statistiques contenues dans la base

de données sont exprimées en francs français, quelle que soit la monnaie de référence du contrat. L'évolution du cours de la devise pendant les années de livraisons du contrat peut introduire de fortes disparités entre le montant initial (converti en francs français au jour de la signature du contrat) et le montant des livraisons (converti en francs français au jour de facturation), sauf si le contrat prévoit un taux de change garanti pendant toute sa durée. La chute du dollar au début des années 1980 (valeur divisée par 2) est ainsi responsable d'une baisse des montants facturés des livraisons.

A noter que le ministère de la Défense entretient également une base statistique sur les importations pour le recensement effectué par le GAEO<sup>29</sup> : sont pris en compte les contrats signés par la France (DGA et industriels) avec des fournisseurs étrangers.

> **L'enregistrement des exportations suit par ailleurs quelques règles précises en ce qui concerne :**

**a) La valeur des matériels et des services**

- pour les commandes, les valeurs prises en compte sont hors taxes, converties en francs français selon le taux de change à la période d'entrée en vigueur du contrat. S'il est connu, c'est le taux de change garanti pour le contrat qui sera utilisé, sinon, la conversion sera effectuée avec le taux de change courant. C'est une des raisons de la différence observée entre les montants des prises de commande et les livraisons sur un même contrat.

- pour les livraisons, les valeurs prises en compte sont hors taxes, converties si nécessaires en francs français selon le taux de change à la date de livraison.

b) Cessions onéreuses : la vente à l'exportation de matériels issus des armées françaises est comptabilisée dans la base export.

c) Commandes d'études, de développement et d'industrialisation: elles sont enregistrées dans la base, à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un programme en coopération à destination du pays coopérant.

<sup>29</sup> GAEO : Groupe Armement de l'Europe Occidentale.

### 3.3.2 - Les chiffres “ douanes ” :

Les douanes fournissent des statistiques sur les exportations et les importations de matériels de guerre, établies sur la base des flux physiques transfrontaliers (valeur des matériels déclarée en douane). Ces chiffres ne prennent donc pas en compte les montants des services facturés ni ceux des prestations associées à la livraison du matériel, d'où une distorsion avec les chiffres du ministère de la défense : en ce qui concerne les livraisons, les chiffres établis par le ministère de la défense sont en général supérieurs (de 30% environ sur la période 1990-98) à ceux établis par les douanes, même si l'évolution est similaire. De plus, les périmètres armement respectifs “ douanes/défense ” diffèrent légèrement.

Les statistiques élaborées par les douanes sont notamment publiées par l'INSEE, et reprises dans le rapport sur les Comptes de la Nation. La nomenclature des douanes françaises est actuellement en cours de révision, ce qui devrait permettre une meilleure prise en compte des diverses catégories de matériels de défense et atténuer la divergence constatée avec les chiffres du ministère de la défense.

## 4 - Les exportations de la France en chiffres (1998)

### 4.1 - Prises de commandes et livraisons 1998 par pays client

#### 4.1.1 - Prises de commandes 1998 :

**> La répartition des commandes par grande région géographique est la suivante, en pourcentages arrondis :**

	1998	1997	1991-98
Moyen-Orient et Maghreb	70,1 %	37,2 %	47,3 %
Europe de l'Ouest et Amérique du Nord	18,3 %	35,9 %	19,6 %
Asie et Océanie	6,4 %	17,5 %	27,9 %
Amérique latine et Caraïbes	4,0 %	4,5 %	2,8 %
Europe de l'Est	0,6 %	3,5 %	0,9 %
Afrique subsaharienne	0,5 %	1,3 %	1,3 %
Autres	0,1 %	0,1 %	0,2 %

Au cours de l'année 1998, le montant total des prises de commandes de matériels de défense et de services associés s'est élevé à 49,6 milliards de francs. Le résultat de 1998 marque une nette progression par rapport au résultat de 1997 (30,2 milliards de francs) et à la moyenne annuelle sur la période 1991-1997 (35,6 milliards de francs/prix du PIB 1998), malgré la conjoncture actuelle défavorable du marché international de l'armement.

Ce résultat se situe à un niveau qui, en dehors de l'année 1992, n'avait plus été atteint depuis une quinzaine d'années. Il s'explique en bonne partie par les contrats aéronautiques signés avec les Emirats Arabes Unis (Mirage 2000-9 et armements MICA et Black Shaheen). Il comprend également le contrat Scorpène avec le Chili et le contrat de missiles antichars Eryx avec la Turquie.

L'ampleur des contrats aéronautiques aux Emirats arabes unis en 1998 conduit, dans les ratios indiqués ci-dessous, à une part très élevée de la zone géographique “ Moyen-Orient et Maghreb ” et aux matériels de la catégorie “ Air ”. Cet impact d'une seule affaire sur les chiffres d'une seule année est habituel, compte tenu d'un marché mondial de l'armement caractérisé en valeur par un petit nombre de contrats de montants importants. La structure des positions françaises à l'exportation doit s'examiner sur plusieurs années. A ce titre, la moyenne annuelle sur la période 1991-98 est indiquée en regard des chiffres 1998 et 1997.

La répartition moyenne sur 1991-1998 est assez cohérente avec le marché international réellement accessible à la France, compte tenu

de nos choix politiques et de positions solidement tenues par les Etats-Unis sur certains pays ou régions (Japon, Israël, Egypte, zone OTAN).

**> La répartition des commandes par grandes catégories de matériels est la suivante, en pourcentages arrondis :**

	1998	1997	1991-98
Matériels terrestres	15,1 %	19,4 %	23,8 %
Matériels aéronautiques	75,1 %	41,8 %	47,8 %
Matériels navals	9,8 %	38,8 %	28,4 %

**> La répartition des commandes par montant des contrats est la suivante, en valeur absolue (en milliards de francs prix du PIB 1998) :**

	1998	1997	1991-98
Inférieurs à 250 MF	9,6	11,4	11,0
Compris entre 250 MF et 1 milliard	4,0	5,7	4,6
Supérieurs à 1 milliard	36,0	13,5	21,7

Cette répartition des contrats par montant fait apparaître une légère baisse, liée à la conjoncture actuelle défavorable, du flux habituellement stable des petits contrats et la forte augmentation en 1998 du poids relatif des contrats majeurs évoqués ci-dessus.

Les chiffres détaillés sont présentés ci-dessous par pays. Les sommes sont faites sur des chiffres non arrondis, ce qui peut expliquer des erreurs minimales de troncature.

Dans un souci de transparence, la présentation est faite en utilisant la référence des pays membres de l'ONU :

#### Commandes de l'année 1998 (montants en millions de Francs)

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Afghanistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique du Sud	126,8	4,6	0,2	131,6
Albanie	0,0	0,0	0,0	0,0
Algérie	6,1	0,0	0,0	6,1
Allemagne	138,5	871,6	439,6	1 449,7
Andorre	0,0	0,0	0,0	0,0
Angola	0,0	0,0	0,0	0,0
Antigua-et-Barbuda	0,0	0,0	0,0	0,0
Arabie Saoudite	189,6	165,5	150,8	505,9
Argentine	18,5	0,0	0,0	18,5
Arménie	0,0	0,0	0,0	0,0
Australie	4,1	61,2	5,9	71,2
Autriche	10,3	0,0	1,5	11,8
Azerbaïdjan	0,0	0,0	0,0	0,0
Bahamas	0,0	0,0	0,0	0,0
Bahreïn	0,0	2,9	23,4	26,3
Bangladesh	0,0	0,6	0,0	0,6
Barbade	0,0	0,0	0,0	0,0
Bélarus	0,0	0,0	0,8	0,8

\* Pays membres de l'ONU

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Belgique	76,0	87,8	195,6	359,3
Belize	0,0	0,0	0,0	0,0
Bénin	0,0	0,0	0,0	0,0
Bhoutan	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	0,1	0,0	0,0	0,1
Bosnie-Herzégovine	0,0	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,8	0,0	0,0	0,8
Brésil	159,4	7,4	1,9	168,7
Brunei Darussalam	19,1	227,2	211,7	457,9
Bulgarie	0,0	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,2	0,0	0,1	0,3
Burundi	0,0	0,0	0,0	0,0
Cambodge	0,0	0,0	0,0	0,0
Cameroun	33,7	0,0	5,0	38,7
Canada	80,6	0,0	57,0	137,6
Cap-Vert	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	12,8	1 516,0	17,4	1 546,2
Chine (République populaire)	12,3	3,5	25,2	41,1
Chypre	29,4	0,9	10,9	41,2
Colombie	17,1	8,1	0,0	25,2
Comores	0,0	0,0	0,0	0,0
Congo	0,0	0,0	0,0	0,0
Costa Rica	0,0	0,0	0,0	0,0
Côte d'Ivoire	0,3	0,0	0,0	0,3
Croatie	0,0	0,0	0,0	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0	0,0
Danemark	5,6	33,1	30,8	69,5
Djibouti	0,0	0,0	1,1	1,1
Dominique	0,0	0,0	0,0	0,0
Egypte	202,1	29,1	291,0	522,2
El Salvador	0,0	0,0	0,0	0,0
Emirats Arabes Unis	32 441,8	82,1	356,8	32 880,7
Equateur	26,6	0,2	19,7	46,5
Erythrée	0,0	0,0	0,0	0,0
Espagne	311,5	7,2	41,8	360,5
Estonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Etats-Unis d'Amérique	194,2	70,6	70,0	334,8
Ethiopie	0,0	0,0	27,8	27,8
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	0,0	0,0	0,0	0,0
Fédération de Russie	0,2	0,0	0,0	0,2
Fidji	0,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	17,2	0,9	21,2	39,3
Gabon	10,6	0,0	0,8	11,4
Gambie	0,0	0,0	0,0	0,0
Géorgie	0,0	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,0	19,4	19,4
Grèce	188,2	10,9	269,4	468,5
Grenade	0,0	0,0	0,0	0,0
Guatemala	0,0	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,0	0,0	0,0
Guinée-Bissau	0,0	0,0	0,0	0,0
Guinée équatoriale	0,0	0,0	0,0	0,0

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Guyana	0,0	0,0	0,0	0,0
Haïti	0,0	0,0	0,0	0,0
Honduras	0,0	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0	1,6	1,6
Iles Marshall	0,0	0,0	0,0	0,0
Iles Salomon	0,0	0,0	0,0	0,0
Inde	723,7	9,5	115,2	848,3
Indonésie	4,2	0,8	83,9	88,9
Iran (République Islamique d')	0,0	0,0	0,0	0,0
Iraq	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	9,5	0,0	2,1	11,6
Islande	2,1	0,0	0,0	2,1
Israël	10,8	7,9	39,9	58,7
Italie	37,9	759,7	235,7	1 033,2
Jamahiriya arabe libyenne	0,0	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	0,0	0,0	0,0	0,0
Japon	74,4	47,0	8,2	129,7
Jordanie	15,7	0,0	0,9	16,6
Kazakhstan	0,0	0,0	0,0	0,0
Kenya	1,7	0,0	1,0	2,7
Kirghizistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Koweït	10,4	5,5	29,9	45,8
Lesotho	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Liban	0,0	0,0	0,0	0,0
Libéria	0,0	0,0	0,0	0,0
Lichtenstein	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	0,0	0,0	0,2	0,2
Luxembourg	1,3	0,0	0,0	1,3
Madagascar	0,0	0,0	0,4	0,4
Malaisie (Fédération de)	0,5	16,9	31,7	49,1
Malawi	1,6	0,0	0,0	1,6
Maldives	0,0	0,0	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0	0,0
Malte	0,2	0,0	0,0	0,2
Maroc	48,8	2,1	5,3	56,2
Maurice	0,3	0,0	0,0	0,3
Mauritanie	0,0	0,0	1,8	1,8
Mexique	0,0	0,4	8,8	9,2
Micronésie (Etats fédérés de)	0,0	0,0	0,0	0,0
Monaco	0,0	0,0	0,0	0,0
Mongolie	0,0	0,0	0,0	0,0
Mozambique	0,0	0,0	0,0	0,0
Myanmar (Birmanie)	0,0	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0	0,0
Népal	1,9	0,0	0,0	1,9
Nicaragua	0,0	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,3	0,3
Nigeria	2,1	0,0	0,0	2,1
Norvège	4,4	25,8	14,3	44,5
Nouvelle-Zélande	0,0	0,0	9,6	9,6
Oman	12,6	0,9	87,4	100,9
Ouganda	0,0	0,0	0,0	0,0



Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Ouzbékistan	0,0	0,0	158,2	158,2
Pakistan	233,0	13,2	95,8	342,0
Palau	0,0	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0	0,0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0	0,0	0,0	0,0
Paraguay	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	29,1	80,4	65,1	174,6
Pérou	7,8	0,0	0,3	8,2
Philippines	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	44,9	0,0	66,5	111,4
Portugal	32,4	1,5	5,2	39,1
Qatar	74,7	11,6	479,7	565,9
République Arabe syrienne	0,0	0,0	2,5	2,5
République centrafricaine	0,0	0,0	0,0	0,0
République de Corée	23,5	28,2	227,0	278,6
République démocratique du Congo	0,0	0,0	0,0	0,0
République démocratique populaire lao	0,0	0,0	0,0	0,0
République de Moldova	0,0	0,0	0,0	0,0
République dominicaine	0,0	0,0	0,0	0,0
République populaire démocratique de Corée	0,0	0,0	0,0	0,0
République slovaque	0,0	0,0	0,1	0,1
République tchèque	41,0	0,0	5,7	46,7
République-Unie de Tanzanie	0,0	0,0	0,0	0,0
République fédérale de Yougoslavie	0,0	0,0	0,0	0,0
Roumanie	17,5	0,0	103,2	120,7
Royaume-Uni de G-B et d'Irlande du Nord	420,2	114,3	282,4	816,8
Rwanda	0,0	0,0	0,0	0,0
Sainte-Lucie	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Martin	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,0	0,0	0,0	0,0
Samoa	0,0	0,0	0,0	0,0
Sao Tomé-et-Principes	0,0	0,0	0,0	0,0
Sénégal	0,0	0,0	2,5	2,5
Seychelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0	0,0
Singapour	32,8	18,8	3,9	55,6
Slovénie	6,9	0,0	0,0	6,9
Somalie	0,0	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0	0,0
Sri Lanka	0,5	77,7	0,0	78,2
Suède	116,1	27,7	67,6	211,4
Surinam	0,0	0,0	0,0	0,0
Swaziland	0,0	0,0	0,0	0,0
Tadjikistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0	0,0
Thaïlande	0,3	2,5	9,9	12,7
Togo	6,9	0,0	1,5	8,5
Trinité-et-Tobago	0,0	0,0	0,0	0,0
Tunisie	8,4	2,5	4,6	15,6
Turkménistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Turquie	44,4	26,9	2 671,0	2 742,3
Ukraine	0,0	0,0	0,0	0,0

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Uruguay	6,4	0,0	0,0	6,4
Vanuatu	0,0	0,0	0,0	0,0
Venezuela	13,8	0,6	140,9	155,3
Viet Nam	0,0	0,0	3,9	3,9
Yémen	0,0	0,0	0,0	0,0
Zambie	0,0	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	4,7	0,0	0,0	4,7
Sous-total*	794,3	381,5	141,5	1 317,4
Total	37 257,4	4 855,4	7 514,0	49 626,9
Pourcentage	75,1%	9,8%	15,1%	100,0%

(Source : DGA/DRI)

#### 4.1.2 - Livraisons 1998 :

Au cours de l'année 1998, le montant total des livraisons de matériels de défense et de services associés s'est élevé à 41,1 milliards de francs. Le résultat élevé de 1998 se situe à peu près au même niveau que le résultat de 1997 (43,3 milliards de francs). Il traduit l'avancement de

contrats obtenus au début des années 1990, en particulier les contrats de blindés Leclerc pour les Emirats Arabes Unis et de Mirage 2000-5 pour le Qatar. En 1998 ont été livrés en particulier 64 chars pour les Emirats Arabes Unis, 8 avions de combat pour le Qatar et 4 hélicoptères pour l'Arabie Saoudite.

#### > La répartition des livraisons par grande région géographique est la suivante, en pourcentages arrondis :

	1998	1997	1991-98
Moyen-Orient et Maghreb	34,6 %	28,2 %	35,4 %
Europe de l'Ouest et Amérique du Nord	13,1 %	15,1 %	26,4 %
Asie et Océanie	47,6 %	53,3 %	31,0 %
Amérique latine et Caraïbes	2,7 %	1,7 %	4,7 %
Europe de l'Est	1,1 %	1,0 %	0,7 %
Afrique subsaharienne	0,6 %	0,3 %	1,4 %
Autres	0,3%	0,4 %	0,4 %

La part importante de l'Asie-Océanie s'explique en particulier par des livraisons au titre de la fin d'exécution des grands contrats pris en Asie du Nord-Est en 1991 et 1992.

La moyenne 1991-98 reflète mieux la structure habituelle de nos exportations proche de la structure géographique de la demande internationale (cf. l'analyse des commandes 1998).

#### > La répartition des livraisons par grandes catégories de matériels est la suivante, en pourcentages arrondis :

	1998	1997	1991-98
Matériels terrestres	23,1 %	21,2 %	31,4 %
Matériels aéronautiques	59,4 %	53,2 %	48,1 %
Matériels navals	17,5 %	25,6 %	20,5 %

Les chiffres détaillés sont présentés ci-dessous par pays. Les sommes sont faites sur des

chiffres non arrondis, ce qui peut expliquer des erreurs minimales de troncature.

\* Organisations internationales, Etats non membres de l'ONU et autres destinations.

**Livraisons de l'année 1998 (montants en millions de Francs)**

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Afghanistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique du Sud	155,8	0,9	5,1	161,8
Albanie	1,4	0,0	0,0	1,4
Algérie	11,6	0,0	0,0	11,6
Allemagne	266,3	14,4	36,6	317,3
Andorre	0,0	0,0	0,0	0,0
Angola	0,0	0,0	0,0	0,0
Antigua-et-Barbuda	0,0	0,0	0,0	0,0
Arabie Saoudite	1 902,7	951,5	1 316,3	4 170,4
Argentine	24,1	5,2	0,1	29,3
Arménie	0,0	0,0	0,0	0,0
Australie	16,1	72,8	5,7	94,6
Autriche	12,2	0,0	143,2	155,5
Azerbaïdjan	0,0	0,0	0,0	0,0
Bahamas	0,0	0,0	0,0	0,0
Bahreïn	0,0	0,8	19,7	20,5
Bangladesh	0,2	0,0	0,0	0,2
Barbade	0,0	0,0	0,0	0,0
Biélorussie	0,0	0,0	0,8	0,8
Belgique	202,0	87,2	21,6	310,8
Belize	0,0	0,0	0,0	0,0
Bénin	0,0	0,0	0,0	0,0
Bhoutan	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	0,9	0,0	0,0	0,9
Bosnie-Herzégovine	0,0	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,8	0,0	0,0	0,8
Brésil	226,2	59,5	1,8	287,5
Brunei Darussalam	0,0	1,0	2,2	3,2
Bulgarie	0,0	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,2	0,0	0,1	0,3
Burundi	0,0	0,0	0,0	0,0
Cambodge	0,0	0,0	0,0	0,0
Cameroun	11,7	0,0	0,0	11,7
Canada	0,0	0,0	73,9	73,9
Cap-Vert	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	20,8	9,8	27,9	58,5
Chine (République populaire)	8,0	2,5	5,1	15,6
Chypre	7,0	4,9	6,6	18,6
Colombie	11,3	133,8	0,6	145,7
Comores	0,0	0,0	0,0	0,0
Congo	0,0	0,0	0,0	0,0
Costa Rica	0,0	0,0	0,0	0,0
Côte d'Ivoire	0,3	0,0	0,3	0,6
Croatie	0,0	0,0	0,0	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0	0,0
Danemark	1,4	70,3	1,3	72,9
Djibouti	0,0	0,0	1,3	1,3
Dominique	0,0	0,0	0,0	0,0
Egypte	298,7	10,5	232,6	541,8

\* Pays membres de l'ONU

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
El Salvador	0,0	0,0	0,0	0,0
Emirats Arabes Unis	281,7	106,5	3 814,4	4 202,6
Equateur	62,7	9,8	18,2	90,7
Erythrée	0,0	0,0	0,0	0,0
Espagne	594,6	8,8	112,6	716,0
Estonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Etats-Unis d'Amérique	457,1	67,7	64,0	588,8
Ethiopie	0,0	0,0	26,2	26,2
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	0,0	0,0	0,0	0,0
Fédération de Russie	0,2	0,0	0,0	0,2
Fidji	0,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	6,9	3,1	41,7	51,7
Gabon	6,9	0,0	1,3	8,2
Gambie	0,0	0,0	0,0	0,0
Géorgie	0,0	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	2,0	19,4	21,4
Grèce	211,3	37,3	11,7	260,2
Grenade	0,0	0,0	0,0	0,0
Guatemala	0,0	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,0	0,0	0,0
Guinée-Bissau	0,0	0,0	0,0	0,0
Guinée équatoriale	0,0	0,0	0,0	0,0
Guyana	0,0	0,0	0,0	0,0
Haïti	0,0	0,0	0,0	0,0
Honduras	0,0	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0	106,3	106,3
Iles Marshall	0,0	0,0	0,0	0,0
Iles Salomon	0,0	0,0	0,0	0,0
Inde	411,0	26,0	33,1	470,1
Indonésie	112,8	4,3	84,2	201,3
Iran (République Islamique d')	0,0	0,0	0,0	0,0
Iraq	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	9,8	0,0	2,5	12,3
Islande	0,6	0,0	0,0	0,6
Israël	16,2	1,3	35,3	52,8
Italie	242,8	165,0	171,2	579,0
Jamahiriya arabe libyenne	0,0	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	0,0	0,0	0,0	0,0
Japon	121,7	82,1	6,9	210,7
Jordanie	80,4	0,0	0,9	81,3
Kazakhstan	0,0	0,0	0,0	0,0
Kenya	1,3	0,0	0,0	1,3
Kirghizistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Koweït	157,8	1 170,3	14,3	1 342,4
Lesotho	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Liban	0,0	0,0	0,0	0,0
Libéria	0,0	0,0	0,0	0,0
Lichtenstein	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	0,0	0,0	0,2	0,2
Luxembourg	2,4	0,0	0,0	2,4
Madagascar	0,0	0,0	0,4	0,4
Malaisie (Fédération de)	2,2	38,1	74,8	115,1

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Malawi	10,4	0,0	0,0	10,4
Maldives	0,0	0,0	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0	0,0
Malte	1,2	0,0	0,0	1,2
Maroc	76,6	31,5	5,3	113,3
Maurice	0,4	0,0	0,0	0,4
Mauritanie	0,0	0,0	1,8	1,8
Mexique	3,9	0,4	2,9	7,2
Micronésie (Etats fédérés de)	0,0	0,0	0,0	0,0
Monaco	0,0	0,0	0,0	0,0
Mongolie	0,0	0,0	0,0	0,0
Mozambique	0,0	0,0	0,0	0,0
Myanmar (Birmanie)	0,0	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0	0,0
Népal	0,3	0,0	0,0	0,3
Nicaragua	0,0	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,2	0,2
Nigeria	0,2	0,0	0,0	0,2
Norvège	3,8	71,4	88,7	163,9
Nouvelle-Zélande	0,0	7,2	30,0	37,2
Oman	3,7	73,6	5,4	82,7
Ouganda	0,0	0,0	0,0	0,0
Ouzbékistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Pakistan	366,4	886,7	80,5	1 333,6
Palau	0,0	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0	0,0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0	0,0	0,0	0,0
Paraguay	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	49,2	36,9	157,1	243,2
Pérou	27,6	0,2	10,7	38,4
Philippines	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	16,3	0,0	44,0	60,3
Portugal	29,1	0,7	3,1	32,9
Qatar	3 314,4	4,1	204,2	3 522,7
République Arabe syrienne	0,4	0,0	0,0	0,4
République centrafricaine	0,0	0,0	0,0	0,0
République de Corée	114,8	106,1	1 301,0	1 521,9
République démocratique du Congo	0,0	0,0	0,0	0,0
République démocratique populaire lao	0,0	0,0	0,0	0,0
République de Moldova	0,0	0,0	0,0	0,0
République dominicaine	0,0	0,0	0,0	0,0
République populaire démocratique de Corée	0,0	0,0	0,0	0,0
République slovaque	0,0	0,0	0,1	0,1
République tchèque	3,5	0,0	7,6	11,0
République-Unie de Tanzanie	0,0	0,0	0,0	0,0
République fédérale de Yougoslavie	0,0	0,0	0,0	0,0
Roumanie	256,9	0,0	21,1	278,0
Royaume-Uni de G-B et d'Irlande du Nord	499,9	322,3	261,2	1 083,5
Rwanda	0,0	0,0	0,0	0,0
Sainte-Lucie	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Martin	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,0	0,0	0,0	0,0

Destinataires	Aéronautique	Maritime	Terrestre	Total
Samoa	0,0	0,0	0,0	0,0
Sao Tomé-et-Principes	0,0	0,0	0,0	0,0
Sénégal	0,0	0,0	5,6	5,6
Seychelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0	0,0
Singapour	34,4	42,6	21,9	98,9
Slovénie	6,9	0,0	0,0	6,9
Somalie	0,0	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0	0,0
Sri Lanka	0,5	52,0	0,0	52,5
Suède	65,0	6,7	49,4	121,1
Surinam	0,0	0,0	0,0	0,0
Swaziland	0,0	0,0	0,0	0,0
Tadjikistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0	0,0
Thaïlande	6,3	3,2	9,9	19,5
Togo	12,0	0,0	1,3	13,3
Trinité-et-Tobago	0,0	0,0	0,0	0,0
Tunisie	23,6	2,3	19,9	45,8
Turkménistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Turquie	63,8	0,2	112,9	176,9
Ukraine	0,0	0,0	0,0	0,0
Uruguay	4,8	0,0	0,3	5,0
Vanuatu	0,0	0,0	0,0	0,0
Venezuela	450,9	0,6	0,4	451,9
Viet Nam	0,0	0,0	24,5	24,5
Yémen	74,2	0,0	0,0	74,2
Zambie	0,0	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	3,7	0,0	0,0	3,7
Sous-total*	12 995,0	2 418,6	470,5	15 884,0
Total	24 480,2	7 214,5	9 483,7	41 178,4
Pourcentage	59,4%	17,5%	23,0%	100,0%

(Source : DGA/DRI)

#### 4.2 - Prises de commandes et livraisons : séries longues (1991-1998)

Dans le passé, la France ne rendait publics que les agrégats de commandes et livraisons par régions géographiques et par types de matériels.

Cette présentation est poursuivie ci-dessous, afin en particulier de permettre un suivi historique des exportations d'armement. Les chiffres sont fournis en francs courants et en francs constants prix du PIB 1998, sur la base de la table de conversion suivante :

#### Coefficients prix du PIB 1998

1991	1,12520
1992	1,10048
1993	1,07439
1994	1,05587
1995	1,03895
1996	1,02463
1997	1,01300
1998	1,00000

\* Organisations internationales, Etats non membres de l'ONU et autres destinations.

4.2.1 - Prises de commandes : séries longues (1991-1998) :

**> Répartition des prises de commandes françaises par région géographique et par année en MF, francs courants :**

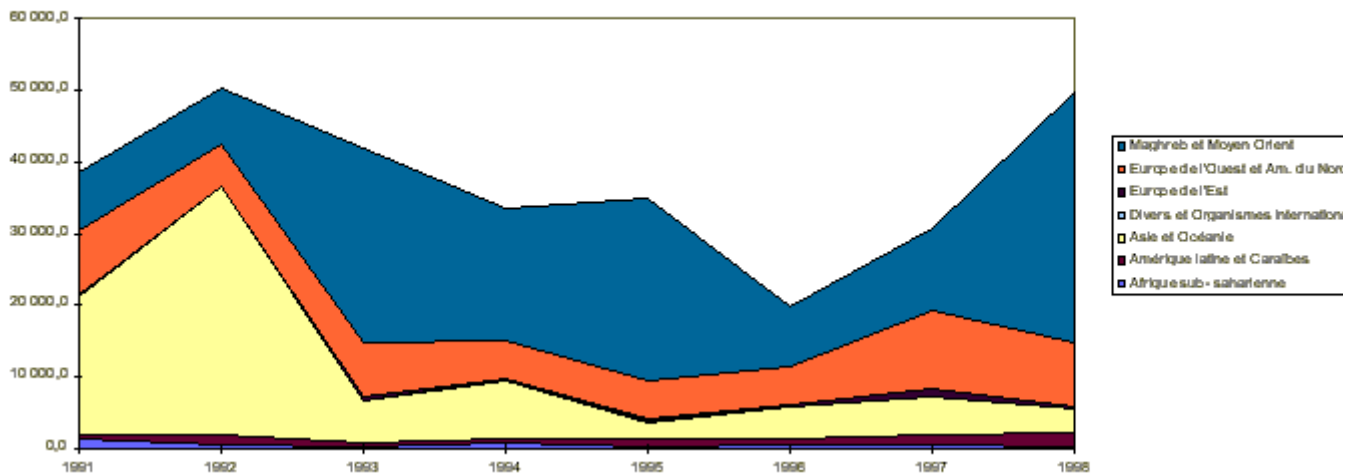
	Afrique sub saharienne	Amérique latine et Caraïbes	Asie et Océanie	Divers et Organismes internationaux	Europe de l'Est	Europe de l'Ouest et Am. du Nord	Magreb et Moyen Orient	TOTAL	Air	Mer	Terre
1991	1100,2	465,5	17259,4	60,8	70,8	8092,2	7186,9	34235,8	7451,4	16710,8	10073,7
1992	319,9	1331,1	31605,4	47,2	18,1	5287,4	7042,8	45651,9	36915,1	5707,4	3029,4
1993	117,8	633,7	5342,2	147,9	323,9	7137,8	25192,3	38895,6	8254,8	4800,6	25840,2
1994	687,2	412,6	7895,7	184,7	50,0	5033,2	17478,0	31741,4	13917,7	10296,6	7527,1
1995	292,2	899,7	2333,2	75,4	460,7	4974,7	24501,8	33537,7	6743,6	23225,7	3568,4
1996	356,3	1058,5	4234,0	36,2	225,8	5288,5	8192,2	19391,5	12938,8	3002,1	3450,5
1997	391,7	1355,9	5274,9	26,4	1064,0	10841,4	11229,4	30183,7	12620,5	11703,5	5859,7
1998	253,3	1984,2	3174,4	16,3	288,6	9103,6	34806,3	49626,7	37257,4	4855,4	7514,0

**> Répartition des prises de commandes françaises par région géographique et par année en MF, francs constants PIB 1998 :**

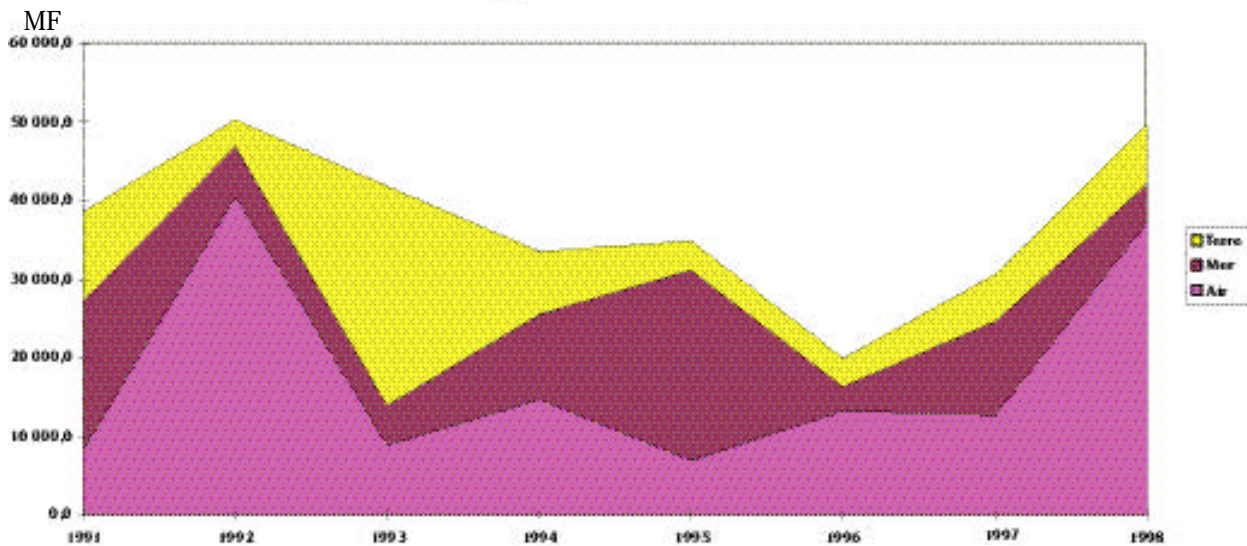
	Afrique sub saharienne	Amérique latine et Caraïbes	Asie et Océanie	Divers et Organismes internationaux	Europe de l'Est	Europe de l'Ouest et Am. du Nord	Magreb et Moyen Orient	TOTAL	Air	Mer	Terre
1991	1237,9	523,8	19420,3	68,4	79,7	9105,3	8086,7	38522,1	8384,3	18803,0	11334,9
1992	352,0	1464,8	34781,1	51,9	19,9	5818,7	7750,5	50239,0	40624,3	6280,9	3333,8
1993	126,6	680,8	5739,6	158,9	348,0	7668,8	27066,4	41789,0	8868,9	5157,7	27762,5
1994	725,6	435,7	8336,8	195,0	52,8	5314,4	18454,5	33514,8	14695,3	10871,9	7947,6
1995	303,6	934,7	2424,1	78,3	478,6	5168,5	25456,1	34844,0	7006,3	24130,3	3707,4
1996	365,1	1084,6	4338,3	37,1	231,4	5418,8	8394,0	19869,1	13257,5	3076,0	3535,5
1997	396,8	1373,5	5343,5	26,7	1077,8	10982,3	11375,4	30576,1	12784,6	11855,6	5935,9
1998	253,3	1984,2	3174,4	16,3	288,6	9103,6	34806,3	49626,7	37257,4	4855,4	7514,0

MF

Commandes en FF constants PIB 98



Commandes en FF constants PIB 1998





4.2.2 - Livraison : séries longues (1991-1998) :

> Répartition des livraisons françaises par région géographique et par année en MF, francs courants :

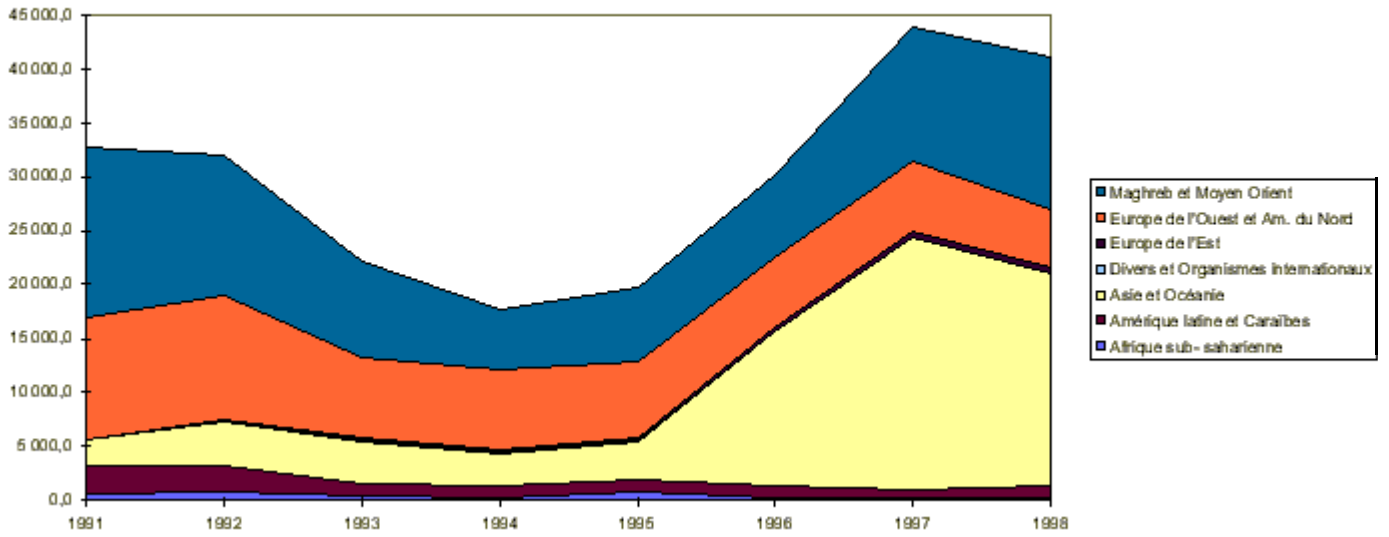
	Afrique sub saharienne	Amérique latine et Caraïbes	Asie et Océanie	Divers et Organismes internationaux	Europe de l'Est	Europe de l'Ouest et Am. du Nord	Magreb et Moyen Orient	TOTAL	Air	Mer	Terre
1991	555,6	2332,1	2031,8	120,9	20,0	9973,7	14096,0	29130,1	11736,2	3214,5	14179,5
1992	774,6	2121,2	3682,5	120,3	69,3	10483,7	11770,2	29021,8	13805,5	4206,6	11010,3
1993	297,2	1120,1	3711,1	103,6	89,2	6948,6	8360,5	20630,3	9378,3	2791,4	8460,7
1994	219,1	1044,7	2887,2	88,4	100,8	7053,1	5380,3	16773,6	8230,2	3080,2	5462,5
1995	664,9	1185,5	3431,0	176,0	99,4	6749,6	6684,6	18991,0	8297,7	4003,4	6690,0
1996	285,2	979,2	14003,0	61,9	232,1	6422,4	7446,7	29430,5	11330,0	11796,3	6303,9
1997	153,0	754,4	23057,2	157,6	445,7	6526,3	12200,1	43294,3	23034,7	11081,1	9178,5
1998	266,5	1115,1	19609,5	58,9	465,2	5397,6	14265,6	41178,4	24480,2	7214,5	9483,7

> Répartition des livraisons françaises par région géographique et par année en MF, francs constants PIB 1998 :

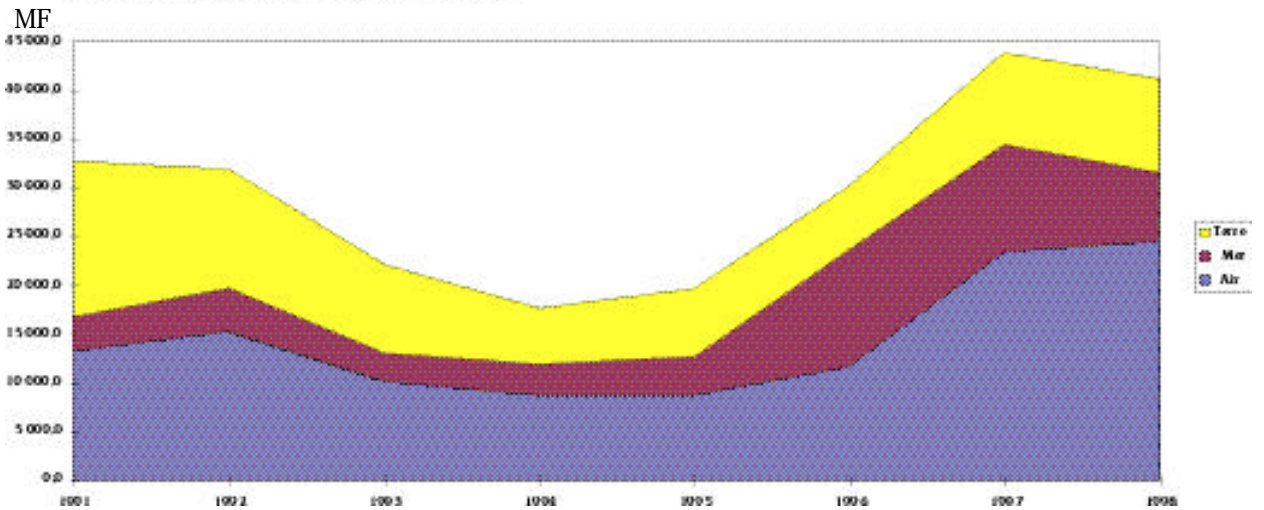
	Afrique sub saharienne	Amérique latine et Caraïbes	Asie et Océanie	Divers et Organismes internationaux	Europe de l'Est	Europe de l'Ouest et Am. du Nord	Magreb et Moyen Orient	TOTAL	Air	Mer	Terre
1991	625,2	2624,1	2286,2	136,0	22,5	11222,4	15860,8	32777,2	13205,6	3617,0	15954,8
1992	852,4	2334,3	4052,5	132,4	76,3	11537,1	12952,9	31937,9	15192,7	4628,8	12116,6
1993	319,3	1203,4	3987,2	111,3	95,8	7465,5	8982,4	22165,0	10076,0	2999,1	9090,1
1994	231,3	1103,1	3048,5	93,3	106,4	7447,2	5680,9	17710,7	8690,0	3252,3	5767,7
1995	690,8	1231,7	3564,6	182,9	103,3	7012,5	6945,0	19730,7	8620,9	4159,3	6950,6
1996	292,2	1003,3	14347,9	63,4	237,8	6580,6	7630,1	30155,4	11609,1	12086,8	6459,2
1997	155,0	764,2	23356,9	159,6	451,5	6611,1	12358,7	43857,1	23334,2	11225,2	9297,8
1998	266,5	1115,1	19609,5	58,9	465,2	5397,6	14265,6	41178,4	24480,2	7214,5	9483,7

MF

Livraisons en FF constants PIB 1998



Livraisons en FF constants PIB 1998



### 4.3 - La déclaration française au registre “ ONU ” en 1998

La France participe au registre “ ONU ” auquel elle communique les transferts internationaux d'armes conventionnelles vers les Etats

membres de l'ONU. Les matériels d'occasion sont comptabilisés au même titre que les matériels neufs.

Pour l'année 1998, la déclaration française est la suivante :

Catégorie	Etat(s) importateurs finaux	Nombre de pièces	Etat d'origine (autre que l'exportateur)	Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Description de la pièce
I - Chars de bataille	Chili	21			AMX 30 B
	Emirats Arabes Unis	64			Leclerc
	Qatar	10			AMX 30
II - Véhicules blindés de combat	Grèce	1			VBL
	Oman	10			VBL
	Yémen	5			AML
III - Systèmes d'artillerie de gros calibre	Etats-Unis	1	Allemagne		Mortier de 120 mm
IV - Avions de combat	Etats-Unis	12			2 Fouga 2 10 Fouga Magister CM 170
	Pakistan	8			6 Mirage III 2 Mirage V
	Qatar	8			Mirage 2000-5
V - Hélicoptères d'attaque	Arabie Saoudite	4			Cougar AS 532 A2
VI - Navires de guerre	(néant)				
VII - Missiles et lanceurs de missiles	Chili	4			2 IT + 2 Exocet
	Egypte	7			Air-Air
	Equateur	1			Exocet
	Grèce	12			5 IT + 7 Exocet
	Malaisie	4			Exocet
	Pérou	4			Exocet
	Qatar	38			Air-Air

Le registre “ ONU ” donne satisfaction aux autorités françaises dans la mesure où il a permis d'initier un échange sur les exportations d'armement. La France alimente le registre avec ses données nationales et fait bénéficier de son expertise les autorités compétentes. Il paraît important d'assurer un fonctionnement stable

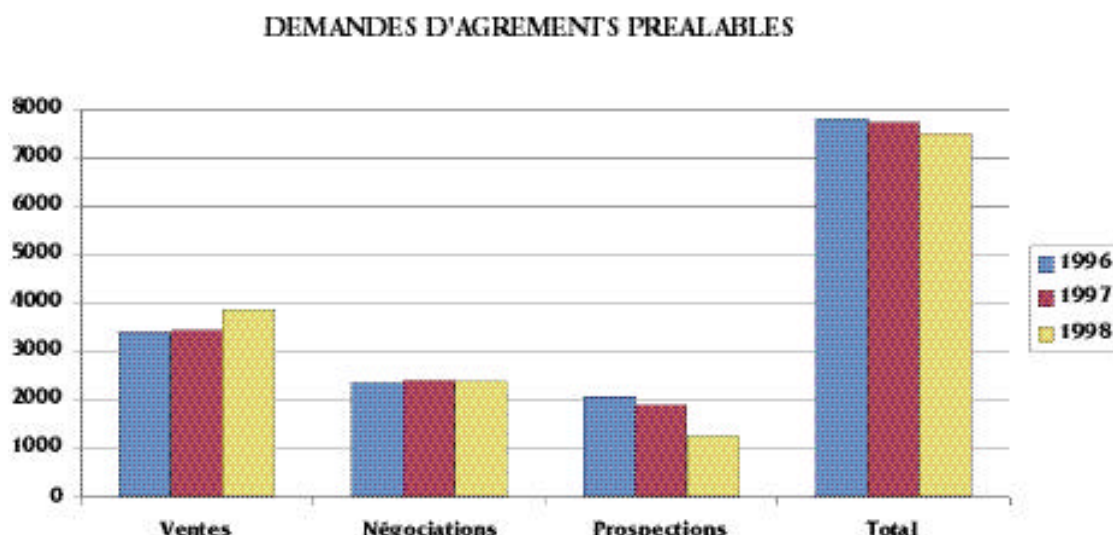
de ce registre, afin en particulier d'obtenir des séries temporelles homogènes. Ceci n'interdit pas toutefois d'éventuelles modifications de sous-catégorie permettant de mieux mesurer des flux matériels qui peuvent paraître importants à la communauté internationale, voire la création de nouvelles catégories.

#### 4.4 - Les agréments en CIEEMG en 1998

L'activité de contrôle des exportations peut être synthétisée par le nombre de demandes traitées en CIEEMG, aux niveaux de la prospection, de la négociation ou de la vente. Les comparaisons internationales sont difficiles à établir car le système de contrôle français, très rigoureux, intervient très en amont du processus alors que les systèmes de certains pays partenaires n'interviennent que tardivement, au

moment de la signature du contrat, voire de la livraison. Ce contrôle très en amont implique également de nombreuses autorisations pour des opérations qui ne se réalisent pas, par abandon du projet par le pays client comme par sélection d'une offre formulée par un pays tiers. L'autorisation au niveau vente étant de durée limitée (un an) et de formulation très précise sur la définition et les quantités de matériels proposés, une même opération peut donner lieu à de nombreux agréments qui sont, ou non, renouvelés.

Le tableau ci-dessus donne une indication de l'activité française en matière de contrôle des exportations, par année et par niveau :



Source : DGA/DRI

Le tableau suivant fournit la ventilation du nombre d'agréments préalables par pays, au niveau vente. Le nombre d'agréments délivré est bien largement supérieur au nombre de commandes qui seront obtenues effectivement, car ils sont délivrés en cours de négociation, sans préjuger de la sélection finale de l'offre présentée par l'industrie française.

En raison du caractère très strict du contrôle français des exportations, le périmètre dépasse celui des stricts matériels de guerre pour

englober par exemple des équipements de surveillance ou de contrôle aérien, ce qui explique que des agréments pour des matériels civils soient parfois délivrés vers des pays soumis à embargo, vers lesquels la France s'interdit bien entendu toute exportation de matériels de guerre.

## Nombre d'agrément préalable de niveau vente délivrés par la CIEEMG au cours de l'année 1998

Pays*			
Afghanistan	0	Emirats Arabes Unis	143
Afrique du Sud	49	Equateur	47
Albanie	1	Erythrée	0
Algérie	8	Espagne	146
Allemagne	167	Estonie	1
Andorre	6	Etats-Unis d'Amérique	166
Angola	4	Ethiopie	3
Antigua-et-Barbuda	0	ExRYMacédoine	3
Arabie Saoudite	70	Fédération de Russie	17
Argentine	59	Fidji	0
Arménie	0	Finlande	50
Australie	64	Gabon	14
Autriche	26	Gambie	0
Azerbaïdjan	0	Géorgie	4
Bahamas	0	Ghana	3
Bahreïn	15	Grèce	85
Bangladesh	6	Grenade	0
Barbade	0	Guatemala	1
Biélorussie	1	Guinée	2
Belgique	123	Guinée-Bissau	0
Belize	0	Guinée équatoriale	0
Bénin	5	Guyana	0
Bhoutan	0	Haïti	1
Bolivie	1	Honduras	0
Bosnie-Herzégovine	0	Hongrie	5
Botswana	3	Iles Marshall	0
Brésil	91	Iles Salomon	0
Brunei Darussalam	17	Inde	171
Bulgarie	2	Indonésie	37
Burkina Faso	7	Iran (République Islamique d')	2
Burundi	3	Iraq	0
Cambodge	0	Irlande	18
Cameroun	15	Islande	2
Canada	31	Israël	64
Cap-Vert	0	Italie	123
Chili	59	Jamahiriya arabe libyenne	0
Chine (République populaire)	63	Jamaïque	0
Chypre	32	Japon	58
Colombie	32	Jordanie	36
Comores	0	Kazakhstan	1
Congo	1	Kenya	12
Costa Rica	0	Kirghizistan	0
Côte d'Ivoire	10	Koweït	54
Croatie	0	Lesotho	0
Cuba	1	Lettonie	0
Danemark	35	Liban	7
Djibouti	0	Libéria	0
Dominique	0	Lichtenstein	0
Egypte	90	Lituanie	5
El Salvador	1	Luxembourg	8

\* Membres de l'ONU

<b>Pays*</b>			
Madagascar	2	Royaume-Uni de G-B et d'Irlande du Nord	196
Malaisie (Fédération de)	44	Rwanda	0
Malawi	2	Sainte-Lucie	0
Maldives	1	Saint-Kitts-et-Nevis	0
Mali	0	Saint-Martin	0
Malte	1	Saint-Vincent-et-Grenadines	0
Maroc	37	Samoa	0
Maurice	1	Sao Tomé-et-Principes	0
Mauritanie	5	Sénégal	12
Mexique	21	Seychelles	0
Micronésie (Etats fédérés de)	0	Sierra Leone	0
Monaco	0	Singapour	71
Mongolie	0	Slovénie	3
Mozambique	0	Somalie	0
Myanmar (Birmanie)	0	Soudan	0
Namibie	0	Sri Lanka	6
Népal	0	Suède	70
Nicaragua	0	Surinam	0
Niger	6	Swaziland	0
Nigeria	0	Tadjikistan	0
Norvège	61	Tchad	2
Nouvelle-Zélande	4	Thaïlande	28
Oman	36	Togo	16
Ouganda	0	Trinité-et-Tobago	0
Ouzbékistan	3	Tunisie	34
Pakistan	74	Turkménistan	0
Palau	0	Turquie	76
Panama	0	Ukraine	1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2	Uruguay	5
Paraguay	0	Vanuatu	0
Pays-Bas	85	Venezuela	35
Pérou	46	Viet Nam	
Philippines	14	Yémen	4
Pologne	30	Zambie	0
Portugal	49	Zimbabwe	6
Qatar	93		
République Arabe syrienne	8	Sous-total*	132
République centrafricaine	1		
République de Corée	67	Total	3847
République démocratique du Congo	0		
République démocratique populaire lao	0	(source : DGA/DRI)	
République de Moldova	1		
République dominicaine	0		
République populaire démocratique de Corée	0		
République slovaque	15		
République tchèque	20		
République-Unie de Tanzanie	2		
République fédérale de Yougoslavie	0		
Roumanie	21		

\* Organisations internationales, Etats non membres de l'ONU et autres destinations.

Les chiffres indiqués ne tiennent pas compte des opérations touchant des éléments destinés à être intégrés dans des matériels produits dans le cadre d'une coopération intergouvernementale, qui sont, en vertu des textes, exemptés d'autorisation préalable une fois que l'accord de coopération intergouvernemental est approuvé par la CIEEMG

#### **4.5 - Les licences à double usage en 1998**

Comme mentionné dans le paragraphe 2.1.2 ci-dessus, le ministère de la Défense intervient dans le processus de délivrance des licences de transferts de biens à double usage à titre d'expert ; il communique un avis au bureau des contrôles du secrétariat d'Etat à l'industrie. Cette expertise peut se fonder sur les compétences techniques, en particulier des services de la délégation générale pour l'armement. Trois cents avis ont ainsi été émis en 1998.

#### **4.6 - Premier bilan de l'application du code de conduite européen**

Ce bilan est extrait de celui présenté par la France à l'Union Européenne.

Les huit critères<sup>30</sup> sont intégrés de façon directe dans le processus de décision de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), qui dispose d'une grille reprenant intégralement les critères européens. Les refus de nos partenaires sont pris en compte par la CIEEMG, qui ajourne ses décisions dans l'attente des résultats des consultations menées bilatéralement. La CIEEMG s'est dotée de moyens informatiques pour gérer le mécanisme du code de conduite.

La France, sans mettre en exergue un critère plus particulièrement qu'un autre, prête une attention toute particulière à la situation intérieure dans les pays de destination finale ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité régionales dans les zones concernées. A ce titre, les refus français fondés

sur les critères correspondants (3 et 4) représentent près de 40 % des refus notifiés à ce jour.

On constate également que l'ensemble des critères du code de conduite ont motivé les refus français, comme le montre le récapitulatif ci-après<sup>31</sup> :

Critère 1A ( respect des embargos sur les armes décrétés par l'ONU, l'OSCE et l'UE) : 10 refus notifiés

Critère 1B (respect des obligations internationales incombant aux Etats membres au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et de la Convention sur les armes chimiques) : 10 refus notifiés

Critère 2 ( respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale) : 1 refus notifié

Critère 3 (Situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés) : 10 refus notifiés

Critère 4 (Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale) : 10 refus notifiés

Critère 5 (Sécurité nationale des Etats membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un Etat membre, ainsi que celles des pays amis ou alliés) : 1 refus notifié

Critère 6 (Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international) : 2 refus notifiés

Critère 7 (Existence d'un risque de détournement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation dans des conditions non souhaitées) : 6 refus notifiés

Critère 8 (Compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire) : 1 refus notifié

<sup>30</sup> Cf paragraphe 2.1.1

<sup>31</sup> NB : un refus a été notifié au titre de deux critères.

La France a mis en œuvre rapidement le mécanisme d'information afin d'en tirer les principaux enseignements, et de contribuer, sur la base d'un premier constat, à son amélioration effective.

**> Au 5 mai 1999, la France avait notifié 50 refus au titre des années 1998 (16) et 1999 (34).**

**a) La destination finale :**

Les refus portent sur l'ensemble des régions du monde, hormis le continent américain. 25 pays sont concernés : 12 pays se trouvent en Afrique, 6 en Europe centrale et orientale, 4 en Asie-Océanie et 3 au Moyen-Orient.

Les Etats de destination finale des refus français sont généralement des pays vers lesquels d'autres partenaires européens ont également notifié des refus, sauf sept pays africains pour lesquels la France est le seul Etat membre à avoir notifié (Burkina Faso, Burundi, Guinée, Guinée Bissau, Sierra Leone, Tchad, Zimbabwe).

**b) Le matériel concerné :**

Les refus français portent sur une large gamme de matériels, concernant les principaux types d'armements :

- des matériels terrestres : missiles antichars, canons et munitions de 30 mm, véhicules blindés légers...
- des matériels aéronautiques : roquettes, remise en état de vol d'avions de transport militaire, canons de 30 mm, aéroportés...
- des matériels navals : banc de calibration sonar.
- des armes légères et de petit calibre : pistolets, revolvers, mitraillettes (ces refus concernent principalement plusieurs pays d'Afrique).

Ils portent également sur des matériels de vision nocturne, aux emplois multiples (caméras thermiques, lunette de vision nocturne) qui peuvent augmenter très sensiblement la capacité des armes.

Les refus français portent enfin sur des matériels contrôlés par la France au titre de sa législation sur les matériels de guerre et de ses engagements internationaux, mais qui ne figurent pas encore sur la liste commune européenne en cours d'élaboration. Il s'agit notamment des matériels à utilisation spatiale ou balistique comme des connecteurs électriques largables, ou encore d'une unité de fabrication d'octogène (HMX).

**> Les consultations menées par la France**

La France a conduit plusieurs consultations avec ses partenaires, que ce soit en réponse à leur demande (3 cas) ou à son initiative, afin d'obtenir des renseignements nécessaires à sa propre prise de décision (5 cas).

Cette procédure est, aux yeux de la France, une des principales avancées du code de conduite. Elle permet des échanges fructueux sur des opérations présentant des points communs. La prise en compte des refus des partenaires se fait, en France, conformément au point 3 du dispositif opérationnel du code, à deux niveaux différents :

- en amont du contrat, que ce soit dès l'autorisation de sa négociation ou au niveau préalable à sa signature,
- avant l'exportation physique du matériel.

A l'usage, une difficulté pratique se pose sur la notion de " transactions globalement identiques ". En effet, le caractère parfois très général de description du matériel ayant fait l'objet d'un refus peut conduire à engager une consultation pour une opération en fait très largement différente de celle notifiée.



En 1998-99, la France a réalisé un “ passer-outre ” (“ undercut ”) pour une “ transaction globalement identique ”.

Cette opération visait à fournir à un pays de l'OTAN des épiscopos pour véhicules blindés (moyens de vision passifs).

Un refus avait été notifié par un membre de l'UE vis-à-vis de cette destination pour des

matériels équivalents en décembre 1998, selon les critères du code de conduite.

L'analyse française a été différente de celle de son partenaire européen, estimant que la demande de ce pays de l'OTAN entrait strictement et normalement dans le cadre de la satisfaction de ses besoins en équipements de défense, ce qui a amené à décider un “ passer-outre ”, pour ces systèmes peu sensibles.

## CONCLUSION

La vente d'exportation de matériels de guerre est, en France, interdite sauf autorisation. Les ventes d'armement sont, cependant, importantes pour notre commerce extérieur ; elles permettent, aussi, le maintien de capacités technologiques et industrielles ; elles peuvent se révéler porteuses d'influence politique. Autant dire que la décision en la matière, du seul ressort du gouvernement, exige rigueur et discernement.

Si l'exportation d'armement est en effet une source de revenu pour l'industrie, si elle est un instrument de politique étrangère et un élément de coopération militaire, elle s'inscrit aussi dans un cadre diplomatique et stratégique d'ensemble. Dans le même temps, les ventes d'armes pourraient se révéler comme autant de facteurs de déstabilisation d'équilibres régionaux peu ou mal assurés ; exposer nos propres forces, ou celles de nos amis et alliés, à subir des armes que nous aurions produits ou financées ; à donner de la France, une image fausse ou ternie.

Autant dire que la fonction d'arbitrage est aussi indispensable que délicate, qu'elle s'exerce dans un champ de forces et à partir d'arguments pas nécessairement, ni spontanément, convergents, qu'elle prend place dans un contexte européen et mondial où la concurrence est rude et où nous devons, le plus souvent, nous battre seuls.

La publication de ce rapport est la conséquence d'une volonté politique forte de transparence sur les transferts d'armement. A ce titre, l'exercice est appelé à s'inscrire dans la durée, mais il n'est pas pour autant figé : les réactions que suscitera ce premier rapport contribueront à améliorer sa présentation au fil des ans.

Les enjeux des exportations d'armement sont divers et souvent complexes. Au-delà de l'effort de transparence, ce rapport entend aussi apporter à chaque lecteur les éléments dont il a besoin pour forger son opinion sur un domaine resté jusqu'à ce jour relativement mal connu.